

Rapport Article 29

Loi relative à l'énergie et au climat

Juin 2024

*Sienna Gestion est une société de gestion
de portefeuille agréée par l'AMF,
développant l'expertise en gestion cotée
du Groupe Sienna Investment Managers.*



TABLE DES MATIERES

1.	Informations issues des dispositions de l'article 29 de la loi relative à l'énergie et au climat.....	4
1.1	Démarche générale de Sienna Gestion sur la prise en compte de critères environnementaux, sociaux et de gouvernance (ESG)	4
1.2	Moyens internes déployés par l'entité.....	8
1.3	Prise en compte de l'ESG au sein de la Gouvernance de l'entité	11
1.4	Stratégie d'engagement actionnarial	14
1.5	Taxonomie européenne et combustibles fossiles	19
1.6	Stratégie climat	21
1.7	Stratégie biodiversité	26
1.8	Intégration des enjeux ESG dans la gestion des risques	30
2.	Informations issues des dispositions de l'article 4 du règlement 2019/2088 du parlement européen et du conseil du 27 novembre 2019	34
2.1	Résumé des principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité.....	34
2.2	Description des principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité et comparaison historique	36
2.3	Description des politiques visant à identifier et hiérarchiser les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité	41
2.4	Politique d'engagement	41
2.5	Références aux normes internationales	41
	Annexe 1 - Produits financiers article 8 et 9 au sens du Règlement Disclosure (SFDR) .	42
	Annexe 2 - Sienna Gestion au sein de Sienna Investment Managers, Groupe Bruxelles Lambert (GBL).....	43
	Annexe 3 – Vue d'ensemble des 3 scopes d'émissions sur l'ensemble de la chaîne de valeur.....	44

PREAMBULE

La rédaction de ce rapport entre dans le cadre de l'article 29 de la loi Energie et Climat du 8 novembre 2019. Son décret d'application n° 2021-663 du 27 mai 2021 encadre le reporting extra-financier des sociétés de gestion françaises en définissant les informations à publier. Celui-ci impose ainsi d'expliquer la prise en compte des enjeux environnementaux, sociaux et de gouvernance ainsi que les moyens mis en œuvre pour contribuer à la transition énergétique et écologique et la préservation de la biodiversité.

Ce rapport suit les sections du décret et retrace la mise en œuvre de la stratégie d'investissement responsable de l'expertise Actifs cotés de Sienna IM, appelé dans ce rapport « Sienna Gestion », sur l'année 2023.

1. Informations issues des dispositions de l'article 29 de la loi relative à l'énergie et au climat

1.1 Démarche générale de Sienna Gestion sur la prise en compte de critères environnementaux, sociaux et de gouvernance (ESG)

1.1.1 Approche ISR (Investissement Responsable)

Sienna Gestion est convaincu que la prise en compte des enjeux E, S et G auxquels font face les émetteurs permet de réduire les risques à performance égale. L'épargne de ses clients doit favoriser des investissements responsables tout en conciliant la performance financière et l'innovation, au service d'une épargne de long terme, utile pour les territoires et l'économie.

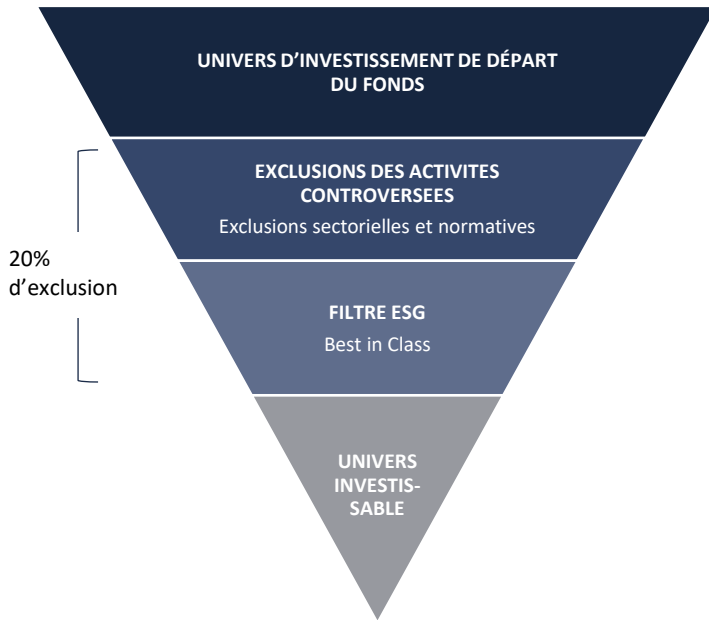
Les quatre piliers suivants permettent de synthétiser la démarche d'investisseur responsable de Sienna Gestion :

- **L'intégration systématique de critères ESG** lors de l'évaluation des émetteurs publics et privés : en adoptant une approche par les risques Sienna Gestion prend en compte l'impact des enjeux ESG sur la valeur économique des émetteurs dans ses fonds articles 8 SFDR¹.
- **Le vote et l'engagement** : dès 2004, Sienna Gestion a formalisé sa première politique de vote. Elle se renforce chaque année afin de maintenir une exigence vis-à-vis des émetteurs. La politique de vote, ainsi que le rapport sur l'exercice des votes sont publics et disponibles.
- **L'engagement dans l'économie sociale et solidaire** : Sienna Gestion est membre depuis 2009 de FAIR (Financer, Accompagner, Impacter, Rassembler), né de la fusion entre Finansol et L'iilab. Sienna Gestion compte une gamme de fonds labellisés Finansol soutenant ainsi des entreprises solidaires.
- **La gestion de fonds d'épargne salariale** : Sienna Gestion fait partie des principales sociétés de gestion de fonds d'épargne salariale en France avec une gamme de fonds labellisés CIES (Comité Intersyndical de l'Epargne Salariale).

La démarche ISR de Sienna Gestion s'applique aux fonds dits « ISR² » soit les portefeuilles classés en article 8 SFDR. Pour ces investissements, Sienna Gestion suit une approche en communication centrale AMF appliquant ainsi le processus d'investissement responsable suivant :

¹ Produit financier qui promeut des caractéristiques environnementales et/ou sociales.

² Ces fonds ne bénéficient pas systématiquement du label ISR gouvernemental.



L'approche best in class désigne une exclusion des émetteurs ayant les moins bonnes notes ESG au sein d'un même secteur d'activité. La note ESG utilisée pour le filtre d'exclusion provient du fournisseur Morningstar Sustainalytics mesurant le degré d'exposition de la valeur économique d'une entreprise aux facteurs extra-financiers. La mise à jour des notes ESG est trimestrielle chez Sienna Gestion.

Les étapes « exclusion des activités controversées » et « Filtre ESG » permettent d'atteindre une exclusion de 20% des émetteurs de l'univers de départ sur la base de critères extra-financiers.

L'ensemble de la méthodologie est détaillé au sein des documents suivants, disponibles en ligne : [Politique ISR](#), Règlements et codes de transparence. Les seuils de la politique d'exclusion sectorielle sont également disponibles au sein de la [Politique d'exclusion de Sienna Investment Managers](#) (Sienna IM).

1.1.2 Transparence

Les sujets de finance responsable chez Sienna Gestion font l'objet de plusieurs publications afin d'assurer la transparence requise sur le niveau d'intégration ESG de la société de gestion auprès de ses clients et de toutes les parties-prenantes.

L'ensemble des documents est disponible sur la page [Finance Responsable](#) du site de Sienna Gestion, tels que les politiques structurantes (ISR, code de transparence, Rapport LEC29, Politique de vote et d'engagement etc).

Les moyens pour informer les souscripteurs reposent aussi sur les documents juridiques et commerciaux mis à leur disposition, tels que les prospectus, dédiant une partie aux caractéristiques environnementales et sociales des fonds, conformément à la Position-Recommandation DOC-2020-03 de l'AMF. Les annexes SFDR aux prospectus permettent également d'améliorer la transparence et la comparabilité des informations extra-financières.

Par ailleurs, tout au long de l'année, des sujets sur la Finance Responsable sont partagés au sein de la lettre mensuelle disponible sur le site de Sienna Gestion dans le but de vulgariser des actualités ou des thématiques ISR.

La fiche fonds mensuelle dédie également systématiquement une partie extra-financière afin de présenter la performance ESG du fonds si celui-ci intègre des critères ESG.

1.1.3 Encours des produits durables

Sienna Gestion gère 21,9 milliards d'euros d'encours au 29/12/2023. Les tableaux ci-dessous présentent la part des encours par type de clients, par classe d'actifs et par article SFDR.

Répartition des encours sous gestion par type de client

	Actif net au 29/12/2023 en Mds€
Investisseurs privés	50%
Investisseurs institutionnels	50%

Répartition des encours sous gestion par classe d'actifs

	Obligations	Diversifiée	Actions	Monétaire	Actionnariat
Montants des encours en M€ au 29/12/2023	8 353	5 751	4 310	3 374	132
<i>Part dans les encours globaux</i>	<i>38,11%</i>	<i>26,23%</i>	<i>19,66%</i>	<i>15,39%</i>	<i>0,6%</i>

Répartition des encours sous gestion par classification d'article SFDR³

	Articles 8 SFDR
Montants des encours en M€ au 29/12/2023	19 289
<i>Part des encours dans les encours globaux</i>	<i>88%</i>

Le restant des encours (12%) est réparti sur des fonds articles 6 SFDR.

1.1.4 Initiatives, labels et adhésions

Sienna IM participe à des initiatives de place afin de promouvoir de meilleures pratiques dans le domaine de la finance responsable. L'ensemble des initiatives est listé au sein du [rapport de durabilité du groupe Sienna IM](#).

³La liste complète des fonds ouverts classés articles 8 est disponible en annexe 1. La liste des fonds dédiés et mandats est disponible sur demande.

Plus particulièrement, Sienna Gestion a participé activement au projet de dialogue collectif d'investisseurs du Forum de l'Investissement Responsable (FIR⁴). Elle est à ce titre en contact fréquent avec les autres investisseurs responsables et peut le cas échéant contribuer à des initiatives collectives.

Sienna Gestion prend une part active aux travaux de groupe de l'association FAIR (Financer, Accompagner, Impacter Rassembler⁵). Cette association promeut au travers du label Finansol les produits d'épargne solidaire, et publie également des recommandations ainsi qu'un baromètre de la finance solidaire.

Sienna Gestion assiste aux plénières Investissement Responsable de l'Association Française de Gestion financière (AFG⁶) afin de contribuer au développement de l'investissement responsable au sein de l'industrie française de la gestion d'actifs.

Sienna Gestion soutient les actions de Climate Action 100+, initiant des dialogues actionnariaux auprès des plus importants émetteurs mondiaux de gaz à effet de serre.

Certains produits financiers ont par ailleurs obtenu les labels cités ci-après⁷. A noter qu'un même fonds peut avoir obtenu plusieurs labels :

- **Label ISR : 19 fonds – 14,7 Mds€**

Le label ISR est un label français créé en 2016 par le ministère de l'Économie et des Finances. Attribué au terme d'un processus strict de labellisation mené par des organismes indépendants, il constitue un repère unique pour les épargnants souhaitant participer à une économie plus durable. Plus d'informations sur : www.lelabelisr.fr

- **Label CIES : 17 fonds – 2,8 Mds€**

Le Comité intersyndical de l'épargne salariale (CIES) a été créé en janvier 2002 par la CFDT, la CFTC, la CFE-CGC et la CGT. Il travaille au développement de l'épargne salariale pour tous les salariés et à la promotion de l'Investissement socialement responsable (ISR). Plus d'informations sur : www.ci-es.org

- **Label Finansol : 14 fonds - 1,3 Mds€**

Le label Finansol a été créé en 1997 pour distinguer les produits d'épargne solidaire des autres produits d'épargne auprès du grand public. Il repose sur des critères de solidarité et de transparence. Plus d'informations : www.finance-fair.org

- **Label Greenfin : 1 fonds – 364 M€**

Créé par le Ministère de la Transition Ecologique, le label Greenfin garantit la qualité « verte » des fonds. Il se focalise sur le critère environnemental. Le label a la particularité d'exclure les fonds qui investissent dans des entreprises opérant dans le secteur du nucléaire et des énergies fossiles ainsi que dans d'autres activités considérées comme polluantes. Plus d'informations sur : www.ecologie.gouv.fr

⁴ https://www.frenchsif.org/isr_esg/

⁵ <https://www.finance-fair.org/fr>

⁶ <https://www.afg.asso.fr/>

⁷ Les encours et le nombre de fonds sont présentés au 29/12/2023

1.2 Moyens internes déployés par l'entité

1.2.1 Ressources dédiées à l'investissement responsable

Pour qu'une démarche ISR soit efficace, Sienna Gestion est convaincu qu'elle doit constituer une **dynamique transversale et impliquer ses différentes composantes** au-delà de la gestion d'actifs.

A cet effet, un département Finance Responsable, constitué de 2 ETP au 29/12/2023, est directement rattaché à la Direction des gestions. L'équipe a pour objectif d'intégrer des critères extra-financiers dans les processus d'investissement via notamment les actions suivantes :

- Définition du cadre d'investissement responsable ;
- Intégration et analyse extra-financière des sociétés en portefeuille ;
- Mise en œuvre et conduite des politiques thématiques climat, biodiversité et social ;
- Définition des univers ESG autorisés pour la gestion ;
- Traitement de la donnée ESG relative aux émetteurs des différents fournisseurs ;
- Conduite d'actions d'engagement et de l'exercice des droits de vote ;
- Intégration des évolutions réglementaires en matière de finance durable.

Sienna Gestion s'appuie aussi sur le dispositif humain du groupe en matière d'ESG, afin de mutualiser les sujets qui peuvent l'être et les ressources associées.

De nombreuses autres équipes sont impliquées dans le processus d'investissement responsable au sein de Sienna Gestion :

- ✓ Les équipes de gestion : **gestion Actions** (4 personnes), **gestion Taux** (4 personnes), **gestion Diversifiée** (4 personnes) ; tous gèrent des fonds ISR respectant les contraintes d'investissement ISR et les thématiques ESG respectives.
- ✓ La **Direction Risques et Conformité** : constituée de 4 collaborateurs, indépendante des unités opérationnelles et rattachée au Président du Directoire. Elle a la charge du respect des contraintes d'investissement applicables aux fonds ISR. De plus, elle valide tous les documents structurants sur l'approche ISR au sein de Sienna Gestion.
- ✓ Impactée par une réglementation en constante évolution, la Finance Responsable se construit avec l'appui des **équipes juridiques** en charge de la veille, de l'analyse réglementaire et de la mise à jour de la documentation des fonds.
- ✓ Les reportings mensuels et annuels sont produits par **l'équipe de Reporting**, constituée de 7 personnes ; ils intègrent des informations extra-financières relatives au suivi de la qualité ESG des portefeuilles ISR. Depuis 2023, l'ajout du document périodique SFDR renforce également les données ESG à intégrer dans les reportings annuels.
- ✓ Les **équipes commerciales** sont au cœur de l'approche ISR de Sienna Gestion. Au-delà de mettre en avant au quotidien les produits ISR auprès de leurs clients, elles sont le relai des investisseurs auprès de Sienna Gestion. A l'écoute du marché et des nouvelles opportunités, elles captent les attentes des clients et transmettent ces informations aux équipes.

- ✓ Le **marketing Produits** de Sienna Gestion est responsable de l'offre ISR et à ce titre définit les produits en étroite collaboration avec la Gestion, les Risques et les équipes juridiques.
- ✓ La **communication** joue un rôle fondamental dans la diffusion des principes ISR et de leur intégration chez Sienna Gestion. Elle participe à faire connaître le savoir-faire de Sienna Gestion en matière d'ISR, à promouvoir des initiatives en faveur du développement durable et à éclaircir certains sujets d'actualité sur la Finance Responsable. Aux travers de ces actions, elle joue donc un rôle important dans la sensibilisation et la promotion de la Finance Responsable.

Des ressources techniques sont également dédiées à l'ESG. L'équipe Finance Responsable de Sienna Gestion s'appuie sur des prestataires spécialisés dans l'évaluation et le suivi des pratiques ESG : Morningstar Sustainalytics et Ethifinance pour l'analyse multicritères ESG, S&P Global Trucost pour l'analyse climat, Proxinvest Glass Lewis pour l'analyse des résolutions en Assemblées Générales et plus globalement de la gouvernance, Humpact pour l'analyse sociale des émetteurs et Iceberg Data Lab (IDL) pour les données biodiversité.

- ✓ **Morningstar Sustainalytics** : fournisseur de Sienna Gestion depuis 2011 en notations ESG, en suivi des controverses, en suivi des activités controversées, des indicateurs PAI⁸ et de l'alignement taxonomie. Sienna Gestion utilise cette donnée pour leur approche par les risques permettant de se concentrer sur la matérialité financière des enjeux ESG.
- ✓ **Ethifinance** : fournisseur de Sienna Gestion depuis 2016 en données et notation ESG sur les entreprises de plus de 300 petites et moyennes capitalisations sur plus de 150 critères.
- ✓ **S&P Global Trucost** : fournisseur de Sienna Gestion depuis 2016 sur des données carbone. Les données brutes de S&P Global Trucost permettent de mesurer l'empreinte carbone des fonds, notamment le fonds bas carbone mais également les émissions évitées du fonds Obligations vertes. C'est à partir de ces données également que sont sélectionnés la plupart des émetteurs éligibles aux portefeuilles climat.
- ✓ **Proxinvest Glass Lewis** : fournisseur de Sienna Gestion depuis 2011 en ordres du jour résumés d'assemblées générales de sociétés françaises, ainsi que d'études sur les résolutions soumises aux assemblées générales des sociétés européennes. Outre les ordres du jour résumés, Proxinvest Glass Lewis transmet une lettre conseil analysant les résolutions proposées par les 250 sociétés cotées incluses dans l'indice CAC All Tradable aux capitalisations flottantes les plus élevées, selon les Principes de Gouvernement d'Entreprise et la politique de vote de Proxinvest Glass Lewis. Ils indiquent une orientation de vote établie sur la base de la Politique de Vote de Sienna Gestion.
- ✓ **Humpact** : fournisseur de Sienna Gestion depuis 2021 sur des données d'emploi. Humpact a pour objectif de mesurer l'impact des sociétés cotées sur l'emploi. L'agence collecte les données, les analyse et identifie les entreprises ayant un impact positif sur l'emploi et mesure cet impact chaque année.

⁸ PAI : Principales Incidences Négatives au sens du règlement SFDR

- ✓ **Iceberg Data Lab** : fournisseur de Sienna IM depuis 2023 sur des données biodiversité. Iceberg Data Lab a pour objectif de mesurer l'impact biodiversité de nos sociétés en portefeuille et constitue un support dans l'analyse d'impact biodiversité dont le cadre a été formalisé en 2023 par une politique biodiversité.

Enfin, le dispositif ESG de Sienna Gestion s'insère dans le dispositif Groupe de Sienna IM, ce qui permet à Sienna Gestion de bénéficier de l'expertise de l'ensemble des correspondants ESG du groupe mais également de faire bénéficier de son expertise à ces mêmes correspondants.

1.2.2 Renforcements sur la période

Sienna Gestion a mis en œuvre plusieurs actions en 2023 afin d'accentuer le déploiement de sa stratégie ESG.

Le comité Finance Responsable dédié aux équipes de gestion joue un rôle important. Il associe d'autres équipes en fonction de la thématique traitée, afin de diffuser une culture ESG au sein de Sienna Gestion. Il peut ainsi approfondir des sujets d'ordre réglementaire, méthodologique, d'actualités ou des thématiques ESG spécifiques. Grâce à ses travaux, les collaborateurs de Sienna Gestion sont régulièrement informés des évolutions en Finance Durable, notamment réglementaires.

Plus particulièrement cette année, les collaborateurs de Sienna Gestion ont tous bénéficié d'une formation externe obligatoire sur les enjeux ESG. Cette série de formation a permis de diffuser des clés de compréhension du paysage de la finance durable mais aussi plus spécifiquement des aspects réglementaires ou d'enjeux thématiques spécifiques tel que le climat.

Afin de diffuser l'ESG en externe, Sienna Gestion publie toujours mensuellement une **newsletter dédiant une partie à l'équipe Finance Responsable** afin de développer un sujet d'actualité ISR. Celles-ci sont disponibles sur le site de Sienna Gestion : <https://www.sienna-gestion.com/liste-newsletter>.

Sienna Gestion a **initié en 2023 l'accès à des données biodiversité avec la souscription aux données d'Iceberg DataLab**. Cela permettra d'intensifier l'intégration des aspects biodiversité dans les décisions d'investissement, comme en témoigne également la publication de la politique biodiversité du groupe Sienna IM.

Sienna Gestion a étoffé son offre en investissement responsable avec le lancement en février 2023 d'un fonds à impact social : Sienna Obligations Impact Social ISR. Ce fonds a vocation à favoriser les investissements ayant un impact à travers trois enjeux sociaux majeurs :

- La réduction des inégalités femmes/ hommes
- L'inclusion des personnes en situation de handicap dans l'entreprise
- L'emploi des séniors

L'année a également été marquée par la préparation de l'engagement auprès de SBTi par le groupe Sienna IM⁹, incluant Sienna Gestion.

Cet engagement est décrit dans la partie stratégie climat du présent rapport et le [rapport de durabilité du groupe Sienna IM](#) apporte des informations complémentaires.

1.3 Prise en compte de l'ESG au sein de la Gouvernance de l'entité

1.3.1 Connaissances, compétences et expériences des instances de gouvernance

Sienna Gestion a mis en place une gouvernance afin notamment d'assurer un processus de décision efficace sur les sujets relatifs à la Finance Responsable, ainsi que leur bonne application.

- Le Directoire est composé de 4 membres, dont le Directeur des Investissements à qui l'Equipe de Finance Responsable est rattachée.
- Le Comité de Direction (« CODIR ») est composé du Directoire et de l'ensemble des responsables des directions suivantes. Il a pour objectif le pilotage de la stratégie de Sienna Gestion dont les sujets ESG sont parties intégrantes :
 - Directoire
 - Gestion Actions, taux et diversifiée
 - Finance Responsable
 - Développement Commercial
 - Juridique
 - Marketing, Communication et Ingénierie Produit
 - Projets et IT
 - Opérations
 - Reporting et Data Management
- Le **Comité Finance Responsable**, dédié principalement aux équipes de gestion, est animé par l'équipe Finance Responsable. D'autres équipes peuvent être conviées en fonction de la thématique abordée afin de renforcer la diffusion de la culture ESG au sein de Sienna Gestion. Ce comité a pour objectif d'informer, sensibiliser et échanger avec les gestions sur les pratiques ESG des émetteurs, sur les enjeux ESG des secteurs, la réglementation en finance durable et plus largement sur les thématiques ESG.
- Le Comité Produits est composé du Directoire et des directions suivantes, dont l'équipe Finance Responsable :

⁹ [SIENNA IM S'ENGAGE AUPRÈS DE SBTi \(sienna-im.com\)](https://www.sienna-im.com)

- Marketing, Communication et Ingénierie Produit
- Opérations
- Développement Commercial
- Finance Responsable
- Gestion Actions, taux et diversifiée
- Juridique

1.3.2 Facteurs ESG dans les politiques de rémunération

Le règlement SFDR a pour objectif d’orienter les flux de capitaux vers les activités durables et de définir les exigences relatives aux produits d’investissement présentés comme durables.

Les dispositions réglementaires de l’article 2 du Règlement SFDR précisent que le risque de durabilité s’entend comme « *un événement ou une situation dans le domaine environnemental, social ou de la gouvernance qui, s’il survient, pourrait avoir une incidence négative importante sur la valeur d’un investissement* ».

Le risque de durabilité se décline concrètement dans les processus d’investissement des fonds gérés par Sienna Gestion, en particulier pour ceux relevant de la classification article 8 SFDR.

Ainsi, les acteurs des marchés financiers et les conseillers financiers doivent inclure dans leur politique de rémunération des informations relatives à l’intégration des risques en matière de durabilité. La structure de la rémunération ne doit pas encourager la prise de risques excessive en matière de durabilité et doit être liée à la performance ajustée aux risques.

La rémunération des gérants se compose d’une rémunération fixe et d’une rémunération variable. La partie variable est à la fois individuelle (bonus, primes) et collective (intéressement et participation). Les performances des gérants de Sienna Gestion peuvent donc être récompensées par l’octroi d’une rémunération variable à condition d’être ajustées au risque. La rémunération variable des gérants doit donc s’aligner sur le profil de risques des portefeuilles.

Les modalités de détermination de cette rémunération variable doivent indiquer :

- ✓ Le pourcentage maximum de rémunération variable par rapport à la rémunération annuelle fixe ;
- ✓ Le pourcentage de rémunération dérivant de l’atteinte de performances quantitatives collectives et une répartition en pourcentage de la part collective et individuelle dans l’atteinte de ces performances ; les formules cibles sont clairement formalisées ;
- ✓ Le pourcentage de la rémunération dérivant de l’atteinte de performances qualitatives incluant notamment le respect de la réglementation, de la déontologie et de la politique de gestion des risques de Sienna Gestion.

Cette composante qualitative de la rémunération variable intègre les risques en matière de durabilité, conformément à l’article 3 du Règlement SFDR.

La Direction Risques et Conformité mesure ces risques en s'assurant que les règles applicables aux fonds promouvant des caractéristiques ESG sont respectées par les gérants. Les contrôles portent sur le niveau d'investissement minimum en titres éligibles aux univers d'investissement définis par l'équipe Finance Responsable, après application des politiques d'exclusion et des critères d'analyse ESG.

Plus spécifiquement, les gérants de Sienna Gestion prennent en compte le risque de durabilité, ce qui se traduit par un processus d'investissement (cf. paragraphe 1.1.1 du présent rapport relatif à l'approche ISR) anticipant tout risque de durabilité. Un pilotage insuffisant et un non-respect des indicateurs de durabilité pénaliseraient leur rémunération variable.

Les rémunérations variables des gérants de Sienna Gestion peuvent ainsi être reconsidérées en fonction de l'atteinte ou non d'objectifs d'intégration de critères ESG.

En parallèle, fin 2023, chaque collaborateur du Groupe Sienna IM s'est vu fixer au moins un objectif ESG qui aura potentielle une incidence sur sa rémunération variable le cas échéant sur l'année 2024.

1.3.3 Facteurs ESG dans le règlement interne du Conseil de surveillance

Sienna Gestion ne mentionne pas de critères ESG dans le règlement interne du conseil de surveillance. Ce Conseil est néanmoins informé des éléments structurants ou de toute modification de la politique ISR et s'assure ainsi que la dimension ESG soit fortement intégrée dans la stratégie globale de Sienna Gestion.

1.3.4 Loi Rixain

La loi Rixain vise à accélérer l'égalité économique et professionnelle. Son article 8 bis requiert des sociétés de gestion de portefeuille qu'elles affichent leur objectif de représentation équilibrée Femmes / Hommes parmi les équipes, organes et responsables chargés de prendre des décisions d'investissement.

Au 29/12/2023, Sienna Gestion comptait **36,6% de femmes parmi son effectif total**. L'équipe d'investissement se compose de 29% de femmes et le Comité de Direction compte 25% de femmes.

D'ici 2026, Sienna Gestion a pour objectif d'améliorer la répartition Femmes / Hommes dans les équipes d'investissement et de décision afin d'atteindre 30% de femmes.

A fin 2023, sont rattachés à ce pôle les équipes de gestion Actions, Taux, Diversifiée et l'équipe Finance Responsable.

Sont comptabilisés dans l'équipe de décisions les membres du Comité de Direction.

Sienna Gestion veillera systématiquement à intégrer dans ses critères de choix cet objectif de représentation équilibrée lors des futurs recrutements.

1.4 Stratégie d'engagement actionnarial

1.4.1 Périmètre concerné

Les résultats de vote présentés concernent les FCPE ISR (ou catégorisés en article 8 ou 9 selon le règlement européen SFDR) ouverts de Sienna Gestion. Au début de la campagne 2023, Sienna Gestion détenait au moins une action dans 400 entreprises dont 163 entreprises françaises.

Sienna Gestion a fait ses meilleurs efforts pour exercer ses votes sur les entreprises de ce périmètre. En 2023, la société de gestion a exercé ses droits de vote sur 46% des entreprises du périmètre et sur 81% des entreprises françaises.

1.4.2 Politique de vote 2023

Le Directoire de Sienna Gestion a confié aux membres de l'équipe Finance Responsable l'exercice des droits de vote, lors des assemblées générales (AG), aux actions des entreprises détenues en portefeuille. Cet exercice se fait en respectant les principes de la politique de vote de Sienna Gestion disponible sur le site internet. Cette dernière est actualisée régulièrement.

Sienna Gestion adapte son analyse aux situations spécifiques dans l'intérêt de l'actionnaire ou du porteur de parts de fonds ou de l'investisseur ayant conclu un mandat de gestion.

L'équipe est responsable d'une part de l'analyse des résolutions et d'autre part de l'exercice effectif des votes. Dans le cadre de l'analyse des résolutions, Sienna Gestion s'appuie sur l'agence Proxinvest Glass Lewis qui établit des recommandations en accord avec la politique de vote de la société de gestion.

Sienna Gestion souhaite voter pour chaque action détenue en portefeuille, quel que soit le nombre de titres détenus. Pour des raisons de coûts notamment, le vote est principalement exercé pour les sociétés dont le siège social est en France. Le vote à l'étranger reste limité aux positions les plus importantes d'actions détenues en portefeuille et ne concerne que les actifs déposés chez nos dépositaires CACEIS et BNP Paribas.

Sienna Gestion ne prête pas les titres (actions) qu'elle détient en portefeuille et n'est pas concernée par la problématique du rapatriement des titres prêtés lors des AG.

1.4.3 Bilan de l'engagement en 2023

La recherche de performance de long terme des fonds passe aussi par l'accompagnement et la sensibilisation des entreprises investies. La stratégie d'engagement de Sienna Gestion se matérialise notamment par le dialogue avec les entreprises et des actions d'engagement auprès de celles-ci (principalement dans le cadre d'initiatives collectives). Toutes ces actions ont pour objectif d'avoir un impact sur les entreprises en les incitant à améliorer la prise en compte des enjeux ESG auxquels elles font face.

En 2023, plusieurs actions d'engagement ont été menées ou de tribunes signées.

a. Stellantis via Phitrust

Phitrust est une société de gestion qui promeut une finance à impact. Phitrust propose à ses clients des solutions d'investissement alliant impact environnemental et social, et recherche de performance financière à long terme. Dans le cadre de ses activités d'investissement, Phitrust exerce tous les leviers de l'engagement actionnarial pour faire évoluer la gouvernance ainsi que les pratiques environnementales et sociales des entreprises cotées.

Phitrust a ainsi mené une action d'engagement en 2023 à laquelle Sienna Gestion a participé à destination de l'entreprise Stellantis. L'objectif de cette action était de revenir sur le procédé des "special voting shares" mis en place au sein du processus de vote en assemblée générale de l'entreprise Stellantis.

Les trois actionnaires de référence de l'entreprise Stellantis détiennent ensemble 27,56% du capital. Un mécanisme d'action avec droit de vote spécial a été instauré statutairement pour permettre de donner une action supplémentaire avec un droit de vote aux actionnaires pour chacune de leurs actions enregistrées dans un « registre de loyauté » (Loyalty Register) pendant au moins trois ans. Ce mécanisme vient heurter le principe « une action-une voix » et établit une inégalité entre actionnaires. Il permettrait aux trois actionnaires de référence de contrôler de fait la société car ils pourraient représenter 43,21% des droits de vote, sachant que les taux de participation aux assemblées générales de 2021 et 2022 étaient respectivement de 68,77% et 70,98%.

Afin de maintenir le droit des actionnaires minoritaires, Phitrust proposait donc de faire inscrire à l'ordre du jour de l'assemblée générale du 13 avril 2023 de Stellantis, un projet de résolution demandant que les statuts de la société soient amendés pour supprimer les droits de vote attachés aux « Special Voting Shares ». Le seuil légal pour l'inscription de ce projet de résolution à l'ordre du jour était de 3% du capital de la société, représentant 96,4 millions d'actions.

Sienna Gestion a participé à cette initiative. Un courrier a ainsi été envoyé à Stellantis demandant l'ajout d'une telle résolution à l'ordre du jour de l'Assemblée Générale. Malheureusement, le seuil minimum requis (3%) de détention du capital de Stellantis par l'ensemble des investisseurs participant n'a pu être atteint et la résolution n'a pu être inscrite à l'ordre du jour.

b. Say on Climate via le FIR

Le FIR est une association à but non lucratif basée en France qui s'engage à promouvoir l'investissement responsable. Il rassemble des professionnels de la finance, des gestionnaires d'actifs, des investisseurs institutionnels, des entreprises, des universitaires et d'autres parties prenantes souhaitant agir pour un investissement responsable. Le FIR joue un rôle important dans la promotion de l'investissement responsable en France et dans la sensibilisation des acteurs financiers aux enjeux ESG. Le FIR a créé en 2021 une plateforme d'engagement afin de rassembler les activités d'engagement collaboratives. C'est au travers du FIR que plusieurs actions ont été menées en 2023 sur l'enjeu climatique :

Signature d'une tribune sur les Say on Climate :

Au travers de cette tribune, une cinquantaine de parties prenantes de l'industrie financière ont appelé à une amélioration du dialogue actionnarial sur l'enjeu de la transition énergétique. Il a ainsi été demandé aux entreprises des secteurs les plus polluants d'une part de systématiser la mise à l'ordre du jour de résolutions climatiques lors des Assemblées générales d'actionnaires et d'autre part de fournir dans ces Say on Climate des informations claires et complètes. La tribune avait également comme objectif de demander aux pouvoirs publics de poser un cadre légal afin de généraliser les Say on Climate. Sienna Gestion, ainsi que 45 autres détenteurs et sociétés de gestion d'actifs ont signé cette tribune.

Signature d'un courrier pour soutenir un amendement sur les Say on Climate :

Sienna Gestion a co-signé avec plusieurs investisseurs une lettre au Président de la République Emmanuel Macron et à Roland Lescure, Ministre délégué chargé de l'Industrie, pour soutenir l'amendement n°483 au projet de loi Industrie Verte. L'amendement avait pour objectif de permettre la généralisation des Say on Climate lors des assemblées générales. Plus précisément, les co-signataires demandaient l'inscription chaque année ou tous les 3 ans à l'ordre du jour des assemblées générales des entreprises cotées une résolution présentant la stratégie climat et durabilité (tous les 3 ans) et le rapport annuel sur la mise en œuvre de cette stratégie (chaque année). De telles résolutions permettraient un dialogue entre investisseurs responsables et entreprises. L'amendement 483 a finalement été adopté.

Lettre au gouvernement français sur le Say on Climate :

Dans le cadre de la consultation publique sur le projet de loi industrie verte, Sienna Gestion a envoyé une lettre aux côtés d'autres investisseurs au Ministre de l'Economie, M. Bruno Lemaire, demandant une amélioration du dialogue actionnarial en France sur les enjeux climatiques. Il s'agit d'une part de généraliser des résolutions « Say on Climate » à partir d'un cahier des charges clair et d'autre part de demander la facilitation et la clarification des conditions de dépôt des résolutions actionnariales, notamment pour les résolutions climatiques. Cette initiative s'est faite en écho à la lettre co-signée à l'intention du Président de la République et du Ministre délégué chargé de l'Industrie.

c. Diversité Femmes/Hommes via le 30% Club France Investor Group

En 2023, Sienna Gestion a rejoint le 30 % Club France Investor Group afin de s'engager sur l'enjeu de la promotion des femmes dans les instances dirigeantes des sociétés du SBF120. Lancé en 2020, cette initiative compte 18 membres représentant 6 000 milliards d'euros d'actifs sous gestion. Cette initiative a un double objectif : engager auprès des entreprises du SBF120 afin qu'elles atteignent et dépassent le seuil de 30% de femmes dans les conseils d'administration en 2025 ainsi que faire des recommandations et partager des bonnes pratiques. Sienna Gestion a ainsi rejoint l'initiative en 2023 et mènera des actions d'engagement auprès de deux entreprises du SBF120 en 2024.

1.4.4 Bilan des votes en 2023

La répartition des votes exercés en 2023 se fait selon la classification AMF. Cependant, les résolutions sur les rémunérations des dirigeants ainsi que celles relatives aux enjeux ESG font l'objet de deux catégories supplémentaires.

Catégories de résolution	Approbation	Opposition	Abstention	Total
Approbation des comptes et affectation du résultat	510	83	18	611
Conventions dites réglementées	89	49	0	138
Divers	159	8	1	168
Programmes d'émission et de rachats de titres de capital	608	504	0	1 112
Nomination et révocation des organes sociaux	521	203	16	740
Désignation des contrôleurs légaux des comptes	93	22	0	115
Décisions entraînant une modification des statuts	116	18	0	134
Rémunération des instances	584	406	2	992
ESG	13	2	0	15
Nombre total de résolutions	2 694	1 294	37	4 025

Les principaux thèmes de refus dans l'exécution des votes de Sienna Gestion en 2023 sont :

- ✓ Les programmes d'émission et de rachats de titres de capital
- ✓ La rémunération des instances : conseil d'administration et directeurs exécutifs
- ✓ Les conventions réglementées

Le tableau suivant montre une répartition des catégories de résolutions en pourcentage de vote d'opposition.

Catégorie de résolution	Part des votes d'opposition	Total
Approbation des comptes et affectation du résultat	13,5%	611
Conventions dites réglementées	35,5%	138
Divers	4,7%	168
Programmes d'émission et de rachats de titres de capital	45,3%	1 112
Nomination et révocation des organes sociaux	27,4%	740

Désignation des contrôleurs légaux des comptes	18,2%	115
Décisions entraînant une modification des statuts	13,4%	134
Rémunération des instances	40,9%	992
ESG	1,3%	15
Nombre total de résolutions	1 294	4 025

La catégorie ESG regroupe les résolutions portant sur des enjeux environnementaux et/ou sociaux concentrées autour des rapports extra-financiers, des stratégies climatiques ou des systèmes de rémunération intégrant des critères ESG. **Sienna Gestion porte une attention particulière à ces résolutions. Elles sont alors appréciées au cas par cas.**

Enjeux environnementaux et sociaux	Nombre de résolutions
Approbation du rapport ESG	6
Politique de rémunération intégrant des critères ESG	2
Say on Climate	7

Les résolutions Say on Climate sont depuis 3 ans soumises au vote des actionnaires en Europe. Il s'agit d'un vote consultatif sur la stratégie climatique des émetteurs ou sur sa mise en œuvre. Les émetteurs présentent ainsi leurs objectifs de réduction des émissions de CO2 absolus à court, moyen, et long terme pour atteindre une neutralité carbone d'ici 2050. Ces émissions doivent couvrir les scopes 1, 2 et 3.

Sienna Gestion accueille favorablement ces pratiques qui permettent d'exprimer un vote sur les ambitions climatiques des émetteurs de manière régulière.

La société de gestion se réserve le droit d'exercer un vote négatif sur ces résolutions en raison du manque de robustesse de la stratégie climat présentée ou de son manque de transparence. Ces manques constituent un risque du non-respect des Accords de Paris sur la limitation du réchauffement climatique.

Le rapport de vote et d'engagement 2023 disponible en ligne dresse en détail le bilan des actions d'engagement et de vote sur l'année 2023.

1.5 Taxonomie européenne et combustibles fossiles

1.5.1 Alignement taxonomie

La taxonomie¹⁰ désigne un standard européen dressant une liste d'activités « vertes » et de critères adaptés pour calculer leur niveau de durabilité du point de vue environnemental. Cette réglementation permet d'introduire un langage commun afin de comparer une activité « durable » entre chaque pays européen.

Pour qu'une activité soit alignée à la taxonomie, il existe 4 points de contrôles successifs :

- L'activité contribue à l'un des 6 objectifs environnementaux définis,
- L'activité ne cause pas de dommages collatéraux aux 5 autres objectifs (DNSH¹¹),
- L'activité est conforme aux garanties minimales sociales,
- L'activité respecte des critères techniques définis.

Les 6 objectifs environnementaux sont les suivants :

- L'atténuation du changement climatique,
- L'adaptation au changement climatique,
- L'économie circulaire,
- La prévention et la réduction de la pollution,
- L'utilisation durable et la protection des ressources en eau et des ressources marines,
- La prévention et la restauration de la biodiversité et des écosystèmes.

107 secteurs, représentant 93% des émissions de gaz à effet de serre de l'UE, sont analysés via ces objectifs afin de déterminer selon quelles conditions et quels critères techniques ces activités peuvent-être considérées comme alignées à la taxonomie. Certains secteurs ne sont pas traités dans la liste, considérant qu'ils ne sont pas éligibles à la taxonomie.

Il s'agit de distinguer les notions suivantes :

- *L'éligibilité à la taxonomie* : désigne les activités qui sont analysées via les 6 objectifs environnementaux. Cela ne signifie pas que ces secteurs sont alignés mais qu'ils pourraient l'être sous certaines conditions de contribution substantielle à ces objectifs environnementaux. Le résultat d'éligibilité est exprimé en pourcentage représentant la part du chiffre d'affaires des activités de l'entreprise appartenant aux secteurs définis par la taxonomie.
- *L'alignement à la taxonomie* : désigne la part du chiffre d'affaires d'une entreprise contribuant de manière substantielle aux objectifs de la taxonomie et démontrant l'absence de préjudice significatif sur les autres objectifs et le respect des garanties minimales. Les données d'alignement sont directement calculées et publiées par les émetteurs eux-mêmes.

Le tableau ci-dessous présente les données reportées sur l'éligibilité et l'alignement sur l'inventaire au 29/12/2023 de Sienna Gestion, sur la partie entreprise – hors cash, investissements dans les fonds externes et souverains.

¹⁰ Règlement (UE) 2020/852

¹¹ Do Not Significantly Harm

Les données présentées ici couvrent uniquement les objectifs n°1 et n°2 de la taxonomie « l'atténuation du changement climatique » et « l'adaptation au changement climatique », seuls objectifs disponibles à date par le fournisseur de données utilisé Morningstar Sustainalytics.

	Part d'éligibilité		
	% chiffre d'affaires	% CapEx	% OpEx
Objectifs 1 + 2 : atténuation et adaptation au changement climatique	8,89%	14,67%	9,67%
<i>Taux de couverture</i> ¹²	35,8%	35,8%	34,1%

35% des entreprises à l'actif des portefeuilles de Sienna Gestion reportent une donnée d'éligibilité taxonomie.

23% des investissements reportent une donnée d'éligibilité supérieure à 0.

8,89% des activités sont éligibles à la taxonomie en chiffre d'affaires.

	Part d'alignement		
	% chiffre d'affaires	% CapEx	% OpEx
Objectif 1 : Atténuation du changement climatique	3,08%	5,38%	4,39%
Objectif 2 : Adaptation au changement climatique	0,01%	0,29%	0,03%
Objectif non précisé	0,39%	0,74%	0,32%
Total alignement	3,48%	6,41%	4,74%
<i>Taux de couverture</i>	33,34%	33,39%	31,85%

En termes d'alignement à la taxonomie, plus d'un tiers des investissements ont reporté une donnée et 17% reportent une donnée de chiffre d'affaires supérieure à 0.

Finalement, 3,48% des activités investies par Sienna Gestion sont alignées à la taxonomie en chiffre d'affaires contre 0,37% en 2022.

L'alignement en CapEx et Opex est plus élevée, avec respectivement 6,41% et 4,74% des activités investies par Sienna Gestion alignées aux 2 premiers objectifs de la taxonomie.

¹² Le taux de couverture représente ici la part d'entreprises investies par Sienna Actifs cotés en encours, reportant une donnée d'éligibilité ou d'alignement taxonomie.

Les calculs présentés sont établis sur la base d'informations collectées par Morningstar Sustainalytics. La part d'alignement est pondérée par le poids de l'émetteur dans l'actif total de Sienna Gestion. Certains émetteurs ne sont pas éligibles au calcul de l'alignement taxonomie, tels que les émetteurs souverains.

Les données d'éligibilité à la taxonomie sur les 4 derniers objectifs taxonomie ne sont pas encore mises à disposition par notre fournisseur Morningstar Sustainalytics. Elles le seront courant 2024 et elles seront agrégées sur les positions au prochain exercice de ce rapport.

1.5.2 Combustibles fossiles

Pour estimer l'exposition de l'entité à des combustibles fossiles, le PAI n°4 « Exposition à des sociétés actives dans le secteur des combustibles fossiles » est utilisé. Les entreprises actives dans le secteur des combustibles fossiles désignent les entreprises tirant des revenus de prospection, de l'exploitation, de l'extraction, de la production, de la transformation, du stockage, du raffinage ou de la distribution, y compris le transport, l'entreposage et le commerce, de combustibles fossiles au sens de l'article 2, point 62, du règlement (UE) 2018/1999 du Parlement européen et du Conseil.

Exposition de Sienna Gestion aux combustibles fossiles : 4,1%.

Sienna Gestion détenait au 29/12/2023 des actions de **40 entreprises exposées aux combustibles fossiles**. Cette exposition était de 6,53% en 2022 pour 48 entreprises détenues.

Pour établir l'exposition de l'entité à des combustibles fossiles, le PAI 4 « Exposition de l'entreprise aux combustibles fossile » a été utilisé sur la base d'information de Morningstar Sustainalytics. Une entreprise est considérée exposée dès lors que celle-ci est active dans le secteur fossile, peu importe la part représentée par ce secteur dans son chiffre d'affaires.

1.6 Stratégie climat

1.6.1 Objectifs

La stratégie climat de Sienna Gestion est celle de Sienna IM et s'appuie essentiellement sur le cadre reconnu et robuste proposé par l'initiative Science Based Targets (SBTi¹³) offrant une approche structurée pour définir des objectifs de réduction d'émissions alignés sur les dernières recherches scientifiques.

A ce titre, Sienna IM s'est officiellement engagé en janvier 2024 auprès de SBTi à définir et se faire valider ses cibles de réductions des émissions court terme.

Avant de s'engager formellement dans l'initiative Science Based Targets (SBTi), une série d'études d'impact approfondies a été entreprise afin d'évaluer les implications potentielles de cette démarche et

¹³ <https://sciencebasedtargets.org/>

de s'assurer que cette adhésion serait non seulement bénéfique pour l'organisation, mais aussi pour l'ensemble des parties prenantes.

De plus, de nombreuses discussions ont été engagées avec notre top management. Ces échanges ont été essentiels pour obtenir le soutien nécessaire et pour garantir que notre engagement dans cette initiative soit aligné avec notre vision stratégique globale. Nous croyons fermement que la préparation minutieuse et la consultation approfondie sont des étapes essentielles avant de s'engager dans des initiatives aussi importantes et potentiellement transformatrices que SBTi.

Notre stratégie climat s'inscrit dans cet effort global pour limiter le réchauffement climatique à 1,5°C, conformément à l'Accord de Paris, signifiant la nécessité de réduire nos émissions de gaz à effet de serre à la fois sur nos propres opérations et nos investissements de manière significative et rapide.

De plus, dans le cadre de notre engagement SBTi, nous nous engageons à rendre compte de nos progrès de manière transparente et à faire vérifier nos résultats par des tiers.

Par ailleurs, la politique climat de Sienna Gestion s'articulait à date autour :

- d'une **politique** d'exclusion charbon et pétrole & gaz non conventionnels
- d'une politique de **réduction de son empreinte carbone** alignée aux objectifs de l'Accord de Paris.

La politique d'exclusion¹⁴ prévoit une interdiction d'investissement dans les entreprises :

- développant de nouveaux projets de centrales à charbon,
- dont la part du chiffre d'affaires provenant du charbon est supérieure à 20%,
- dont la part du chiffre d'affaires provenant de l'exploration, de la production, du commerce ou du transport de produits pétroliers et gaziers non conventionnels est supérieure à 20%. Ce seuil sera revu dans le futur avec pour objectif d'atteindre un seuil d'éligibilité ramené à 5% d'ici à 2030.

1.6.2 Méthodologie

Plusieurs métriques sont utilisées pour mesurer l'empreinte climat :

- **Empreinte carbone (scopes 1, 2 et 3),**
- **Intensité par M€ de chiffre d'affaires (scopes 1, 2 et 3),**
- **Part des encours alignés avec une trajectoire +1,5°C (validée SBTi),**
- **Trajectoire de température des portefeuilles.**

Pour chaque métrique, les 3 « scopes » sont couverts. Ils sont définis selon le Greenhouse Gas Protocol (GHG Protocol) – cf. l'annexe 3 détaillant les différents scopes. Les résultats du scope 3 sont présentés à part en raison du manque de cohérence et du risque de double comptage de ces émissions.

Les données utilisées proviennent de Morningstar Sustainalytics, SBTi et S&P Global Trucost. La donnée reportée par les entreprises est utilisée en priorité. Si celle-ci n'est pas disponible, l'indicateur peut être estimé par le fournisseur de données.

¹⁴ <https://www.sienna-im.com/wp-content/uploads/2023/10/sienna-im-exclusion-policy-fr.pdf>

Le taux de couverture sur la donnée climat est supérieur à 80% des encours – hors émetteurs souverains, cash, fonds externes etc. Le périmètre couvre ainsi l'ensemble des encours éligibles de Sienna Gestion incluant les fonds dédiés et les mandats.

L'empreinte carbone du périmètre est constituée de la somme des émissions carbone des entreprises pondérées par le poids des entreprises dans le périmètre :

$$Empreinte\ carbone = \sum \frac{W_{ptf,i} \times CO_{2ei}}{100}$$

Avec $W_{ptf,i}$: poids de l'entreprise i en portefeuille

CO_{2ei} : émissions de CO2 de l'entreprise i

En outre, certains mandats et fonds dédiés suivent les objectifs et les contraintes ESG fixés par les clients eux-mêmes.

La démarche ISR de Sienna Gestion est présentée pour inciter les clients à l'adopter mais celle-ci ne peut être imposée. L'empreinte carbone présentée inclut tout de même les mandats et les fonds dédiés.

Il convient de souligner que certains fonds pilotent davantage leur empreinte carbone, tels que les fonds thématiques bas carbone et les fonds labellisés ISR ayant choisi l'empreinte carbone (scope 1 & 2) comme indicateur de pilotage.

1.6.3 Résultats

	Empreinte carbone	Empreinte carbone par M€ investi	Intensité carbone par M€ de revenus générés
Scope 1 et 2	2 680 707 tCO2eq	2,68 tCO2 eq/M€ investi	51 tCO2 eq/M€ revenus
Scope 3	31 969 116 tCO2 eq	31,97 tCO2 eq/M€ investi	671 tCO2 eq/M€ revenus
Total scope 1, 2 et 3	34 647 789 tCO2 eq	34,65 tCO2 eq/M€ investi	722 tCO2 eq/M€ revenus
Taux de couverture	86%	86%	80%

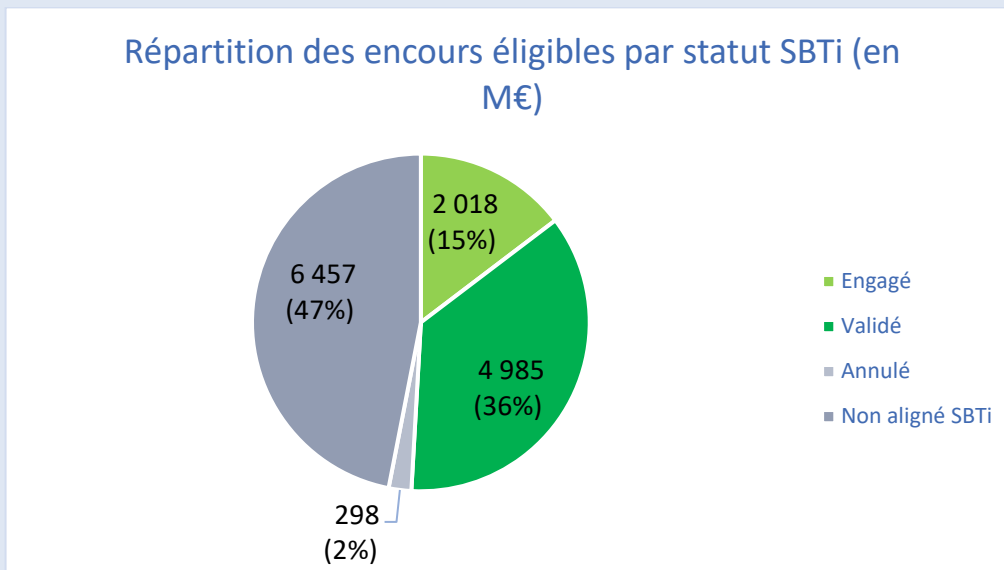
La comparaison avec l'exercice précédent n'est pas présentée ici du fait du changement de périmètre calculé rendant ainsi l'évolution biaisée.

Les indicateurs climat calculés selon la méthodologie de calcul des PAI définis par l'annexe 1 du règlement délégué (UE) 2022/1288, sont présentés en partie 2 du rapport, affichant l'ensemble des résultats des indicateurs dont les empreintes et les intensités carbone (PAI N°1 à 3).

Les résultats présentés ci-dessous ont été établis sur la base des encours détenus en direct hors devises, futures, produits structurés et OPCVM externes.

La part des encours de Sienna Gestion s'étant fixé une trajectoire 1,5°C validée ou en voie de l'être par SBTi a été mesurée. Ainsi, **sur les encours éligibles au 29/12/2023 (13,69 Mds), la part ayant une cible de réduction d'émissions validée par SBTi est de 36%, soit 4,99Mds€.** **La part engagée sur une trajectoire SBTi et en cours de validation est de 15%, soit 2 Mds€ des encours.** Le scénario de température de SBTi est de 1.5°C.

Répartition des encours détenus en direct selon leur alignement SBTi au 29/12/2023



Suivre l'engagement des entreprises sur SBTi permet d'évaluer la maturité et la robustesse des stratégies et des engagements climatiques prises par celles-ci. Le suivi en continu va permettre de piloter et prévoir la décarbonation des portefeuilles ainsi que de fixer une trajectoire de réduction des émissions de GES validée et cohérente avec le groupe Sienna IM.

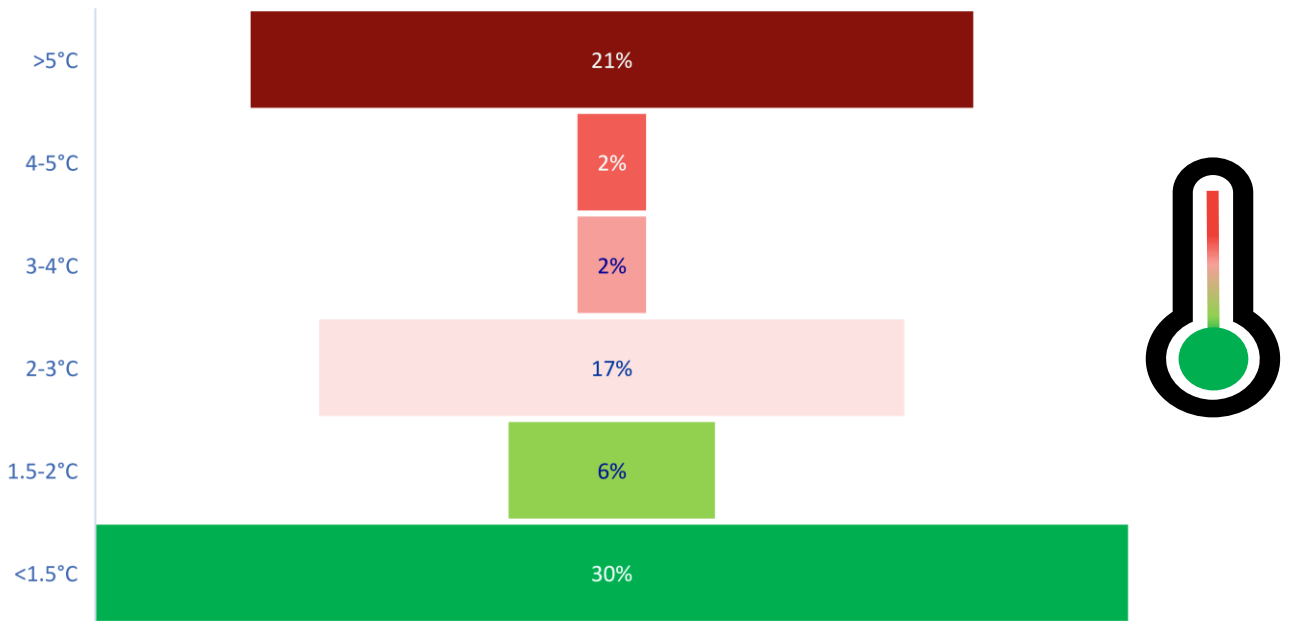
En complément de l'analyse de la part des encours engagée dans l'initiative SBTi, nous avons également évalué la température d'alignement de nos portefeuilles selon la méthodologie développée par S&P Global Trucost.

Ainsi, nous constatons qu'une part importante (30%) de nos actifs éligibles sous gestion détenus en direct est engagée dans une trajectoire de température en ligne avec l'Accord de Paris de 1,5°C, et 6% additionnelle sous 2°C.

Nous renforcerons nos actions pour atteindre nos objectifs en matière de changement climatique, en ligne avec notre engagement SBTi. Nous nous engageons à mettre en œuvre toutes les ressources et stratégies nécessaires pour y parvenir, reconnaissant ainsi l'importance de cet enjeu pour notre avenir commun.

Nous nous engageons à mesurer la température d'alignement chaque année afin de suivre nos progrès de réduction des émissions de gaz à effet de serre financées et d'ajuster les stratégies d'investissement si nécessaire.

Répartition de la trajectoire de température des actifs éligibles



Taux de couverture : 76,3%

1.6.4 Evaluation de la stratégie d'investissement

Les enjeux climatiques sont intégrés dans le modèle de notation ESG utilisé dans la politique ISR. La performance climatique des émetteurs y est reflétée et pénalise par conséquent mécaniquement la note ESG des acteurs les moins avancés. La note ESG impacte ensuite le choix de l'investissement puisque le best-in-class exclut 20% des émetteurs les plus risqués sur l'ESG.

Les exclusions sectorielles charbon et hydrocarbures non-conventionnelles impactent également la politique d'investissement puisque celle-ci interdit les investissements dans les actifs exposés aux risques climatiques les plus significatifs.

Par ailleurs, dans le cadre de notre engagement SBTi, nous avons choisi d'adopter l'approche « Temperature Rating » pour le suivi de nos objectifs.

Cet indicateur permet d'évaluer la conformité de nos investissements avec les scénarios de réchauffement climatique définis dans l'Accord de Paris. En mesurant la température de nos portefeuilles, nous pourrions quantifier l'impact de nos décisions d'investissement sur le climat et ajuster notre stratégie en conséquence.

Cela permettra à Sienna Gestion de suivre de manière précise et transparente notre progression vers nos objectifs de réduction des émissions de gaz à effet de serre. Nous sommes convaincus que cette approche nous aidera à aligner nos activités sur une trajectoire compatible avec l'objectif de maintenir le réchauffement climatique à +1,5°C.

1.6.5 Plan d'amélioration

Dans le cadre de notre engagement SBTi, la mise en place d'un pilotage de notre stratégie climat et l'alignement de nos portefeuilles avec l'accord de Paris sont devenus des enjeux majeurs.

Il s'agit de réorienter nos investissements vers des solutions durables et respectueuses de l'environnement, en accord avec les objectifs de l'Accord de Paris de maintenir le réchauffement climatique à +1,5 °C.

En utilisant la méthodologie CDP-WWF, nous allons, lors de la définition et le suivi de nos cibles SBTi, mesurer l'impact climatique de nos portefeuilles et ajuster notre stratégie en conséquence.

Cette méthodologie, reposant sur des données scientifiques, nous permet d'évaluer la température à laquelle nos portefeuilles sont alignés. Elle nous donne une image claire de la façon dont nos investissements contribuent au réchauffement climatique et nous aide à identifier les opportunités d'investissement à faible émission de carbone.

Nous avons prévu de mettre en place un système de pilotage efficace et précis, ce qui constitue une évolution majeure.

Ce pilotage nous permettra de suivre en temps réel l'impact climatique de nos portefeuilles et d'ajuster notre stratégie en conséquence.

En outre, nous prévoyons une prise de conscience croissante de la part des investisseurs de l'importance de l'alignement avec l'Accord de Paris. Cela conduira à une demande accrue pour des portefeuilles verts et durables, ce qui stimulera l'innovation et la création de nouvelles opportunités d'investissement à faible émission de carbone.

La mise en place d'un pilotage de notre stratégie climat et l'alignement de nos portefeuilles avec l'accord de Paris, en utilisant la méthodologie CDP-WWF, est une étape cruciale dans notre contribution à la lutte contre le réchauffement climatique.

1.7 Stratégie biodiversité

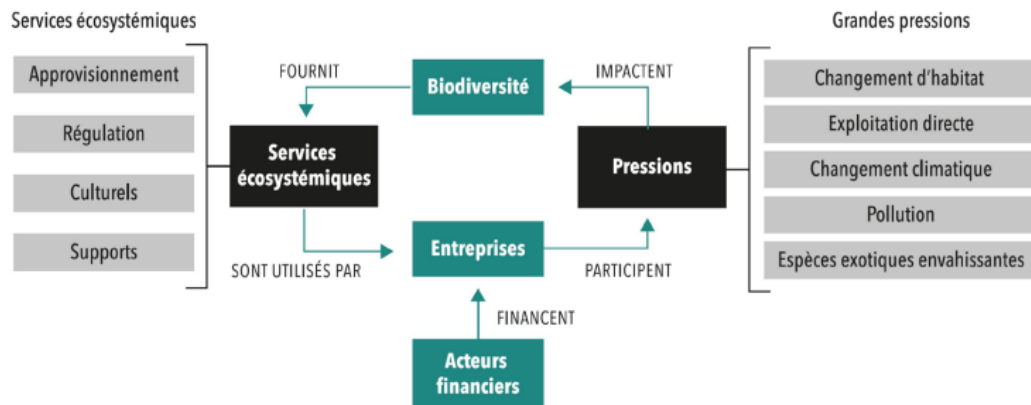
1.7.1 Contexte et objectifs

Le Groupe Sienna IM a la conviction que la perte de biodiversité représente un risque pour le rendement des investissements et par ailleurs que toute l'activité économique dépend de services écosystémiques rendus par la nature.

La Plateforme intergouvernementale scientifique et politique sur la biodiversité et les services écosystémiques (IPBES) alertent sur l'accélération de la détérioration de la biodiversité. Cinq grandes causes de perte de biodiversité (« pressions »), liées aux activités socio-économiques humaines, ont été identifiées :

- ✓ Le changement des habitats : la destruction et l'artificialisation des milieux naturels.
- ✓ La surexploitation : l'exploitation directe de ressources supérieure à leur régénération naturelle.

- ✓ Le changement climatique : le rejet important de GES dérègle le climat entraînant des changements locaux trop rapides pour que les écosystèmes s’y adaptent (augmentation des températures, événements extrêmes etc.).
- ✓ La pollution de l’air, de l’eau et du sol : la dégradation et la contamination des habitats qui deviennent nocifs pour les espèces qui y vivent.
- ✓ Les invasions biologiques : l’introduction d’espèces envahissantes par les activités humaines dans un nouvel écosystème entraînant des impacts écologiques, sanitaires et économiques.



Liens entre biodiversité et activités économiques – source : Icare, 2021

Sienna IM ne fixe pas à date d’objectifs précis et quantitatifs à 2030 mais renforce ses efforts vers une intégration de la biodiversité dans l’objectif de contribuer aux différents cadres et accords existants :

- Les limites planétaires,
- L’Accord Kunming-Montréal (COP 15)¹⁵,
- La stratégie de l’Union Européenne en faveur de la biodiversité à horizon 2030,
- La stratégie nationale pour la biodiversité à horizon 2030.

1.7.2 Empreinte biodiversité

En 2023, Sienna IM a publié sa politique biodiversité destinée à couvrir toutes les classes d’actifs et expertises du groupe – dont Sienna Gestion. Celle-ci développe les convictions du groupe et reconnaît l’importance de la biodiversité pour la stabilité économique et environnementale à long terme. Cette politique biodiversité témoigne de l’engagement du groupe en faveur de la protection de la biodiversité et de son intégration dans nos activités et nos décisions d’investissement.

En 2023, Sienna Gestion a concentré ses efforts d’intégration du sujet de la biodiversité via les aspects suivants :

- La compréhension des enjeux biodiversité,
- L’identification d’indicateurs associés,
- Une première mesure de l’impact de ses investissements sur la biodiversité.

¹⁵ <https://www.cbd.int/doc/decisions/cop-15/cop-15-dec-04-fr.pdf>

L'Accord Kunming-Montréal pour la biodiversité, au travers de sa cible 15, attend notamment des institutions financières une mesure et une transparence sur leur dépendance et leurs impacts sur la biodiversité.

Pour y répondre Sienna Gestion a calculé en 2023 pour la première fois son empreinte biodiversité en s'appuyant sur un indicateur fourni par Iceberg DataLab¹⁶ (IDL) : l'empreinte biodiversité des entreprises, appelé CBF (Corporate Biodiversity Footprint).

Le CBF mesure les impacts sur la biodiversité à partir des 5 grandes pressions générées par les activités économiques des entreprises investies, tout au long de leur chaîne de valeur (3 scopes).

Plus concrètement, le CBF est calculé en plusieurs étapes :

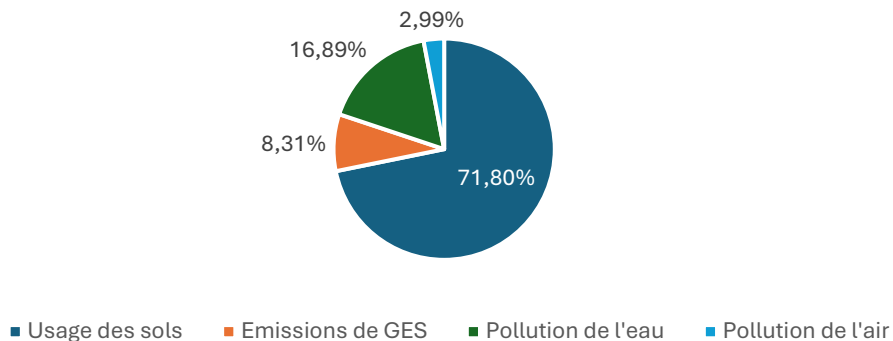
1. Il s'agit d'analyser les matières premières, les produits et services utilisés par l'entreprise sur l'ensemble de sa chaîne de valeur. Ces estimations s'appuient sur les principaux indicateurs d'activité des entreprises.
2. Il faut ensuite identifier et calculer les pressions entraînées par ces activités. Chaque pression produit un impact quantifiable sur la biodiversité et s'exprime différemment, cela peut être des km² occupés ou transformés, des émissions de GES, etc.
3. Il est nécessaire de traduire ces différentes pressions en une seule unité d'impact sur la biodiversité. **La métrique unique utilisée est l'abondance moyenne des espèces (AMS) qui s'exprime en MSA/km². Elle mesure l'état de conservation d'un écosystème par rapport à son état d'origine, non perturbé par les activités humaines et pressions humaines.**
4. Enfin ces différents impacts sont agrégés en un seul impact absolu global pour l'entreprise. **Le CBF exprime ainsi le volume de perte de biodiversité en surface équivalente artificialisée en km² sur l'année.** Il s'agit d'une mesure d'impact négatif. Par exemple une CBF de -1km² d'AMS pour une entreprise désigne une surface de 1km² complètement artificialisée (1km² de forêt vierge perdue) en raison des pressions exercées par l'activité de l'entreprise.

L'AMS est l'un des indicateurs les plus répandus et incontournable sur l'enjeu de la biodiversité. Il a été mis au point par l'Agence néerlandaise d'évaluation de l'environnement (PBL) et il est reconnu par l'IPBES, le GIEC et le CDB (Convention sur la Diversité Biologique).

L'empreinte absolue de Sienna Gestion s'élève à -507.627 MSA/km². Plus concrètement cela signifie que nos investissements participent à investir dans des entreprises qui artificialisent une zone de plus de 500 000 km². La répartition des pressions exercées, responsable de cette empreinte biodiversité, est la suivante :

¹⁶ <https://www.icebergdatalab.com/>

Répartition de l'empreinte sur la biodiversité par type de pression



La pression contribuant le plus à l'empreinte de Sienna Gestion sur la biodiversité est l'usage des sols expliquant 71% de son empreinte globale.

L'intensité CBF en EVIC est la suivante : - 0,14 km².MSA/M€. **Cela signifie que pour 1M€ investi, Sienna Gestion a contribué à une perte moyenne de 0,14 km² de surface vierge.**

Le taux de couverture du CBF est de 73% du périmètre éligible, soit environ 1 000 entreprises. Le périmètre éligible est de 13,6Mds€ d'encours au 31/12/2023. Les titres non éligibles sont les fonds sous-jacents externes, les souverains et autres émetteurs publics, les liquidités etc.

Les secteurs ayant les impacts les plus importants sont le secteur bancaire, suivi de la chimie et de l'alimentaire. Les valeurs financières sont les plus contributrices à l'empreinte biodiversité en raison de notre exposition sectorielle (37% du portefeuille) mais son impact vient plus particulièrement de son scope 3 aval, en lien avec ses activités de financement et d'investissement. La modélisation de leurs impacts dépend fortement de leur niveau de transparence (revenus par type d'activité, allocation sectorielle des financements, etc.) sur chacune des catégories d'activités. En l'absence d'informations, une empreinte moyenne est appliquée. Les institutions financières affichent un niveau élevé d'approximation dans les calculs de modélisation d'impact biodiversité.

Cette première analyse est une étape essentielle afin d'identifier les causes et l'origine de la perte de la biodiversité afin d'agir sur des facteurs pertinents et l'intégrer au mieux dans nos processus d'investissement.

Au-delà de l'empreinte présentée, l'enjeu de la biodiversité est actuellement pris en compte dans les décisions d'investissement à travers plusieurs éléments de la politique ISR de Sienna Gestion :

- **La note ESG des émetteurs compte parmi les enjeux considérés celui de la biodiversité.** L'enjeu est pris en compte pour les entreprises des secteurs les plus exposées à ce risque.
- L'indicateur **PAI n°7 « Activités ayant une incidence négative sur des zones sensibles sur le plan de la biodiversité »** permettant d'identifier les entreprises ayant des établissements situés dans ou à proximité de zones sensibles sur le plan de la biodiversité et si leurs activités ont une incidence négative sur ces zones.
- **Les controverses** pouvant être en lien avec la biodiversité, quel que soit le niveau de gravité.

1.7.3 Limites

L'indicateur CBF couvre les impacts les plus importants sur la biodiversité et le modèle est continuellement amélioré mais connaît à date plusieurs limites :

- Certains facteurs de perte de biodiversité identifiés par l'IPBES ne sont pas encore pris en compte dans le modèle CBF d'IDL. Le changement d'exploitation des ressources marines, les espèces envahissantes et la surexploitation des ressources naturelles ne sont pas encore modélisés.
- Le modèle s'appuie sur des données d'activités de l'entreprise telles que les ventes effectuées. La disponibilité et la granularité de ces données est donc importante. Certaines données utilisées dans le modèle peuvent être estimées par le fournisseur IDL si celles-ci ne sont pas déclarées. Un indicateur du niveau de qualité des données utilisées est fourni par IDL reflétant le degré d'incertitude du résultat final.
- L'agrégation du CBF au niveau de l'ensemble des investissements est réalisée sans retraitement du double comptage potentiel.
- Le CBF présente une analyse globale mais ne constitue pas une vision des impacts locaux. En effet la complexité des écosystèmes et les menaces réelles varient considérablement en fonction du contexte local.

1.7.4 Plan d'amélioration

En 2024, Sienna Gestion concentrera ses efforts sur les aspects suivants :

- L'engagement et le dialogue avec les émetteurs les plus exposés aux enjeux biodiversité. Une campagne d'engagement sera lancée auprès des entreprises opérant dans des industries à forte empreinte biodiversité et contribuant le plus à sa dégradation. L'objectif sera de sensibiliser ces entreprises à leurs impacts et comment les réduire.
- Le progrès continu dans la mesure de l'empreinte biodiversité.
- Les efforts de recherche dans l'implémentation d'actions de protection des écosystèmes via notre activité.

1.8 Intégration des enjeux ESG dans la gestion des risques

Sienna Gestion est convaincu qu'il existe une forte corrélation négative entre les risques extra-financiers et la valeur financière ou économique d'un émetteur. De ce fait, la société de gestion place au cœur de sa stratégie d'investissement responsable la réduction des risques extra-financiers.

Sienna Gestion a mis en place un dispositif et une organisation permettant à l'ensemble de la gestion de prendre en compte les risques associés aux enjeux ESG. Au-delà des équipes de gestion, Sienna Gestion dispose d'une équipe dédiée à la conformité, au contrôle interne et aux risques, indépendante des unités

opérationnelles. Son directeur est membre du Directoire. Cette équipe mène régulièrement des diligences afin de vérifier la fiabilité du processus ISR et le respect des contraintes d'investissement applicables aux fonds ISR dont celles relatives aux controverses ESG. Cette équipe a également la charge de valider l'ensemble des documents structurants formalisés au sein de Sienna Gestion sur l'approche ISR (politique ISR, procédures, rapports...).

La politique d'intégration des risques de durabilité de Sienna Gestion en réponse à l'article 3 SFDR¹⁷ décrit en détail l'approche utilisée. Celle-ci est résumée dans cette partie du rapport.

1.8.1 Processus d'identification, d'évaluation, de priorisation et de gestion des risques liés à la prise en compte des critères ESG

Sienna Gestion a intégré l'identification et l'évaluation des risques de durabilité dans ses décisions d'investissement à travers un cadre structuré autour des éléments suivants :

- Politique d'exclusion
- Analyse ESG
- Engagement Actionnarial

a. Politique d'exclusion

La politique d'exclusion est au cœur de l'approche de Sienna Gestion et vise à exclure de ses investissements potentiels les actifs exposés à des risques de durabilité significatifs ou pouvant avoir un impact négatif significatif sur les facteurs de durabilité. La stratégie d'exclusion de Sienna Gestion est construite sur deux types d'exclusions :

- 1/ Exclusions sectorielles : charbon thermique, pétrole et gaz non conventionnel, armes controversées, pornographie et tabac (le détail des seuils se trouvent dans la politique ISR)
- 2/ Exclusions normatives : éviter les investissements dans les juridictions controversées (liste des sanctions de l'UE) et éviter les émetteurs ne respectant pas le Pacte Mondial des Nations-Unies. Une implication dans des controverses très graves ou graves et fréquentes donne lieu à une exclusion des émetteurs concernés.

Ces exclusions sectorielles et normatives visent à exclure des sociétés exposées aux risques de durabilité les plus graves identifiés dans le cadre du processus d'investissement de Sienna Gestion.

b. Analyse ESG

Sienna Gestion adopte une démarche en deux étapes :

- L'analyse du risque extra-financier des émetteurs privés et publics : Sienna Gestion analyse la capacité d'un émetteur à intégrer les risques et à identifier les opportunités de durabilité inhérentes à son secteur d'activité. Ainsi, l'analyse des acteurs économiques repose sur un référentiel autour des 3 piliers (E, S et G) et des thèmes et indicateurs représentés au sein de la matrice de matérialité. Le niveau de risque de chaque émetteur s'exprime enfin via la note ESG.

¹⁷ Politique articles 3 & 4 SFDR de Sienna Gestion

- La définition de l'univers d'investissement pour chacun des fonds : pour chaque classe d'actifs, Sienna Gestion définit un univers d'investissement responsable à partir d'un univers de départ sur lequel sont appliqués des critères extra-financiers.

Conformément au processus décrit en partie 1.1, les analyses ESG permettent l'identification des émetteurs ciblés par notre politique d'exclusion ou celles les moins avancées dans la gestion des enjeux extra-financiers.

Cette identification des émetteurs les moins avancés s'appuie sur l'approche « Best in class ». Sienna Gestion compare ainsi la note ESG de chaque émetteur avec celles des autres émetteurs du même secteur et exclut les émetteurs ayant les notes ESG les moins élevées. Au minimum 20% des émetteurs ciblés par notre politique d'exclusion ou ayant les notes ESG les plus faibles sont exclues.

L'utilisation de ces notes dans le processus d'investissement permet ainsi à la gestion de se concentrer sur les actifs présentant une performance ESG globale supérieure et de réduire ainsi l'exposition aux risques de durabilité.

Les risques de durabilité sont intégrés au dispositif de contrôle interne afin de vérifier la bonne application du cadre extra-financier prévu.

c. Engagement actionnarial

La bonne gouvernance des émetteurs et la prise en compte par celles-ci de leur responsabilité sociale et environnementale sont intimement liées à leur performance économique sur le long terme. C'est pourquoi une politique de vote a été définie depuis 2004, et appliquée chaque année par Sienna Gestion lors de l'exercice des droits de vote.

L'accompagnement des émetteurs afin que celles-ci intègrent mieux les enjeux de durabilité est également renforcée par le dialogue. Complémentaire à l'analyse ISR, l'équipe Finance Responsable interroge les émetteurs dans le cadre d'initiatives collectives.

1.8.2 Description des risques principaux, dont les risques climatiques et liés à la biodiversité

Le changement climatique et l'érosion de la biodiversité ont un impact majeur sur les émetteurs et sur la société en général. L'exposition des émetteurs à ce risque et leur stratégie pour le réduire font partie intégrante de l'analyse globale réalisée. Les risques climatiques sont classés de la façon suivante :

- **Les risques physiques** : correspondant aux pertes directes associées aux dommages causés par les aléas climatiques sur les acteurs économiques (températures extrêmes, inondations, feux de forêts, etc). Les risques physiques ne sont à ce jour pas quantifiés chez Sienna Gestion.
- **Les risques de transition** : couvrant les conséquences économiques entraînées par la mise en place d'un modèle économique bas-carbone (risques règlementaires et juridiques, risques de marché et risques de réputation).

Face aux risques de transition, la mesure de l’empreinte carbone des investissements constitue une première étape pour Sienna Gestion, présentée en partie 1.6 de ce rapport. Cette mesure ne représente qu’une vision statique à fin 2023, soit une performance passée. Pour prendre en compte une vision dynamique de la contribution des émetteurs à la transition climatique, la mesure de l’alignement des investissements sur une trajectoire alignée avec les objectifs de l’Accord de Paris, prévue en 2024, constituera une approche plus appropriée et conforme aux dernières recherches scientifiques sur le climat.

De plus, Sienna IM a réalisé pour la seconde année consécutive l’évaluation de l’empreinte carbone du groupe faisant office de base de référence dans la définition de notre cible SBTi sur nos émissions directes des actifs possédés/exploités (Scope 1) et émissions indirectes provenant de la production d’électricité achetée (Scope 2), et le suivi de notre trajectoire de décarbonation sur le périmètre engagé dans SBTi (Scope 1 et 2) et sur les activités de la chaîne de valeur de Sienna IM (Scope 3 hors émissions financées).

Le bilan carbone réalisé au titre de l’exercice 2023 dévoile une réduction de nos émissions de 32,5% par rapport à l’année précédente, matérialisant d’ores et déjà l’efficacité de notre pilotage et des actions mise en place en 2023 et qui seront poursuivies en 2024.

L’empreinte carbone de Sienna Gestion s’élève à 17,6 tCO₂/ employés en 2023 (scope 1, 2 et 3 hors émissions financées) et se répartit de la façon suivante sur les 3 scopes :

	Emissions en tCO ₂ eq	Part dans l’empreinte globale
Scope 1	2,1	0,16%
Scope 2	4,7	0,358%
Scope 3 ¹⁸	1 333	99,49%

Sienna Gestion est impliqué dans la démarche du Groupe et démontre son ambition d’aligner ses objectifs de réduction des risques climatiques induits aussi bien par l’orientation de ses placements que par son fonctionnement courant.

Les risques de contentieux ou de responsabilité liés aux facteurs environnementaux

L’estimation des risques de contentieux ou de responsabilité liés aux facteurs environnementaux est établie chaque année conjointement entre les membres de la Direction Risques et Conformité et les managers des équipes concernées : Finance Durable, Juridique, Gestion, Reporting, Marketing et Communication.

Ces risques sont maîtrisés pour les raisons suivantes :

- Notre approche ISR est transparente et normée, comme décrit dans le présent rapport,
- Cette approche fait l’objet d’audits fréquents prenant en compte toutes ses dimensions : en interne, via la fonction conformité, au titre du contrôle permanent d’une part et par des tiers indépendants d’autre part (contrôle périodique, audits préalables à l’attribution et au maintien de labels),
- La production des reportings, de la documentation promotionnelle et réglementaire. Ceux-ci font l’objet de contrôles fréquents de 1^{er} et de 2nd niveau, ex-ante et ex-post.

¹⁸ Hors émissions financées présentées en partie 1.6 du rapport

Le processus de gestion des risques ESG est revu au moins une fois par an et systématiquement dans le cadre de la publication annuelle du Rapport Article 29. Dans les prochains mois, une caractérisation plus précise de ces risques et de leurs impacts sur les investissements de Sienna Gestion sera menée. Les efforts sur 2024 porteront aussi sur le développement d'une quantification de ces risques afin de mesurer l'exposition de Sienna Gestion et d'un plan d'action adapté.

2. Informations issues des dispositions de l'article 4 du règlement 2019/2088 du parlement européen et du conseil du 27 novembre 2019

2.1 Résumé des principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité

En réponse à l'article 4 du règlement SFDR¹⁹, cette section a pour objectif de préciser l'approche de prise en compte des principales incidences négatives dans la politique d'investissement responsable de Sienna Gestion. Il convient d'entendre les « principales incidences négatives » comme les **incidences des décisions d'investissement qui entraînent des effets négatifs sur les facteurs de durabilité**. Les risques en matière de durabilité désignent ainsi les risques environnementaux, sociaux et de gouvernance induits. **Chez Sienna Gestion, l'intégration de ces risques de durabilité dans les investissements est lié au degré de prise en compte de critère extra-financier par le produit financier**. Pour les fonds Article 8, la prise en compte se traduit via différents pans de la politique ISR de Sienna Gestion :

- les politiques d'exclusions,
- l'analyse ESG,
- et l'engagement actionnarial.

Ce process ISR permet l'identification et la hiérarchisation des PAI. Les **politiques d'exclusions** identifient les secteurs et les entreprises ayant les incidences négatives les plus graves : le charbon, le tabac, les armes controversées. En outre, les **controverses** reflètent les événements où l'émetteur a un impact négatif important sur les facteurs de durabilité. **Ainsi, leurs identifications permettent ensuite d'exclure les investissements à ces risques d'incidence négative.**

¹⁹ Règlement (UE) 2019/2088

Les PAI sont, en parallèle, identifiées et évaluées au moyen de facteurs ESG via la méthode de **notation ESG** décrite auparavant. Chaque émetteur possède une note ESG incluant les PAI les plus pertinents pour son secteur. Les facteurs ESG analysés sont adaptés à chaque classe d'actif et à chaque secteur.

La note ESG, l'exclusion de 20% appliquée sur l'univers et la sélection des émetteurs au regard de leur performance ESG permet ainsi une hiérarchisation des PAI.

L'engagement actionnarial est exercé via une politique de vote depuis 2004, et appliquée chaque année par Sienna Gestion lors de l'exercice des droits de vote. Complémentaire à l'analyse ISR, l'équipe Finance Responsable interroge les entreprises directement via des entretiens menés ou dans le cadre d'initiatives collectives. L'accompagnement des entreprises permet à celles-ci davantage intégrer les enjeux de durabilité et in fine réduire leurs incidences négatives.

Plus spécifiquement les PAI suivants sont couverts dans le processus de Sienna Gestion. Certains fonds peuvent renforcer la prise en compte de PAI via leur approche thématique.

Thématique	PAI	Politique/ process
Emissions de gaz à effet de serre	1. Emissions de GES	<ul style="list-style-type: none"> ✓ Politique sectorielle charbon et pétrole et gaz non conventionnels ✓ Pilotage de l'empreinte carbone avec objectif de réduction ✓ Note ESG (pour les secteurs les plus exposés)
	2. Empreinte carbone	
	3. Intensité de GES des sociétés bénéficiaires des investissements	
	4. Exposition à des sociétés actives dans le secteur des combustibles fossiles	
	5. Part de consommation et de production d'énergie non renouvelable	
	6. Intensité de consommation d'énergie par secteur à fort impact climatique	
Biodiversité	7. Activités ayant une incidence négative sur des zones sensibles sur le plan de la biodiversité	<ul style="list-style-type: none"> ✓ Politique biodiversité Sienna IM ✓ Note ESG (pour les secteurs les plus exposés) ✓ Processus d'identification et de gestion des controverses
Eau	8. Rejets dans l'eau	<ul style="list-style-type: none"> ✓ Note ESG (pour les secteurs les plus exposés) ✓ Processus d'identification et de gestion des controverses
Déchets	9. Ratio de déchets dangereux et de déchets radioactifs	<ul style="list-style-type: none"> ✓ Note ESG (pour les secteurs les plus exposés)
Questions sociales et de personnel	10. Violation des principes du pacte mondial des Nations Unies et des principes directeurs de l'OCDE pour les entreprises multi nationales	<ul style="list-style-type: none"> ✓ Politique d'exclusion normative à travers le processus d'identification et de gestion des controverses ✓ Note ESG (pour tous les secteurs)
	11. Absence de processus et de mécanismes de conformité permettant de contrôler le respect des principes du pacte mondiale des Nations unies et des principes directeurs de	<ul style="list-style-type: none"> ✓ Politique d'exclusion normative à travers le processus d'identification et de gestion des controverses ✓ Note ESG (pour les secteurs les plus exposés)

	l'OCDE pour les entreprises multi nationales	
	12. Ecart de rémunération entre hommes et femmes non corrigé	✓ Note ESG (pour tous les secteurs)
	13. Mixité au sein des organes de gouvernance	✓ Note ESG (pour tous les secteurs) ✓ Politique de vote avec les critères de vote liés à la mixité au sein du Conseil d'administration
	14. Exposition à des armes controversées	✓ Politique d'exclusion dédiée

Enfin, Sienna Gestion présente dans la section suivante les résultats des indicateurs PAI sur l'ensemble des encours sous gestion en 2023.

2.2 Description des principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité et comparaison historique

L'ensemble des données présentées dans le tableau provient du fournisseur de données Morningstar Sustainalytics.

Les taux de couverture présentés concernent le périmètre des entreprises, hors cash, souverains et fonds externes, soit sur 13Mds€ d'encours.

Indicateur d'incidence négative	Élément de mesure	2022	2023	Taux de couverture	Explications
1. Emissions de GES	Emissions de GES du scope 1 en tonnes d'équivalents CO2	521 207	344 886	48%	Les émissions de GES sont allouées selon la part de détention de Sienna Gestion dans l'entreprise calculée de la façon suivante : valeur de l'investissement/ l'Entreprise Value including cash (EVIC).
	Emissions de GES du scope 2 en tonnes d'équivalents CO2	117 523	89 512	48%	
	Emissions de GES du scope 3 en tonnes d'équivalents CO2	6 002 543	3 608 601	46%	
2. Empreinte carbone	Empreinte carbone en tonnes d'équivalents CO2 par millions d'euros investis (scopes 1&2&3)	896,2	643,9	46%	Seules les valeurs positives et non nulles sont utilisées pour le calcul de l'EVIC. Si la donnée est négative, la valeur est exclue du calcul afin de ne pas biaiser le résultat final. Les institutions financières ont fréquemment des valeurs négatives expliquant ainsi le taux de couverture.
3. Intensité de GES des sociétés bénéficiaires des investissements	Intensité de GES des sociétés bénéficiaires des investissements (scopes 1&2&3)	354,9	720,8	79%	

					L'indicateur 3 utilise également le chiffre d'affaires des entreprises.
4. Exposition à des sociétés actives dans le secteur des combustibles fossiles	Part d'investissement dans des sociétés actives dans le secteur des combustibles fossiles (en %)	6,53%	4,1%	88%	L'indicateur mesure le poids de l'émetteur investi dans le secteur des combustibles fossiles, même si l'émetteur n'a qu'une partie mineure de son activité impliquée.
5. Part de consommation et de production d'énergie non renouvelable	Part de la consommation d'énergie des sociétés bénéficiaires d'investissement qui provient de sources d'énergie non renouvelables, par rapport à celle provenant de sources d'énergie renouvelables, exprimée en pourcentage du total des sources d'énergie (en %)	37,41%	34,61%	62%	
	Part de la production d'énergie des sociétés bénéficiaires d'investissement qui provient de sources d'énergie non renouvelables, par rapport à celle provenant de sources d'énergie renouvelables, exprimée en pourcentage du total des sources d'énergie (en %)	5,55%	6,08%	25%	
6. Intensité de consommation d'énergie par secteur à fort impact climatique	Consommation d'énergie en GWh par million d'euros de chiffre d'affaires des sociétés bénéficiaires d'investissements, par secteur à fort impact climatique	0,41%	0,22%	33%	
7. Activités ayant une incidence négative sur des zones sensibles sur le plan de la biodiversité	Part des investissements effectués dans des sociétés ayant des sites/établissements situés dans ou à proximité de zones sensibles sur le plan de la biodiversité, si les activités de ces sociétés ont une incidence négative	9%	4%	87%	

	sur ces zones (exprimée en %)				
8. Rejets dans l'eau	Tonnes de rejets dans l'eau provenant des sociétés bénéficiaires d'investissements, par million d'euros investi, en moyenne pondérée	555	0,008	0,26%	La quantité faible reportée cette année s'explique du fait du taux de couverture déjà faible en 2022 mais encore plus cette année.
9. Ratio de déchets dangereux et de déchets radioactifs	Tonnes de déchets dangereux et de déchets radioactifs produites par les sociétés bénéficiaires d'investissements, par million d'euros investi, en moyenne pondérée	316 606	256 391	85%	
10. Violations des principes du pacte mondial des Nations Unies et des principes directeurs de l'OCDE pour les entreprises multinationales	Part d'investissement dans des sociétés qui ont participé à des violations des principes du Pacte mondial des Nations unies ou des principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales (exprimée en %)	0,00026%	0,0002%	87%	
11. Absence de processus et de mécanismes de conformité permettant de contrôler le respect des principes du pacte mondial des Nations Unies et des principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales	Part d'investissement dans des sociétés qui n'ont pas de politique de contrôle du respect des principes du Pacte mondial des Nations unies ou des principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales, ni de mécanismes de traitement des plaintes ou des différents permettant de remédier à de telles violations (exprimée en %)	0,27%	0,28%	97%	

12. Ecart de rémunération entre hommes et femmes non corrigé	Écart de rémunération moyen non corrigé entre les hommes et les femmes au sein des sociétés bénéficiaires des investissements (exprimé en montant monétaire converti en euros)	0,37	0,36	2%	
13. Mixité au sein des organes de gouvernance	Ratio femmes/hommes moyen dans les organes de gouvernance des sociétés concernées, en pourcentage du nombre total de membres	32,74%	31,52%	76%	
14. Exposition à des armes controversées (mines antipersonnel, armes à sous-munitions, armes chimiques ou armes biologiques)	Part d'investissement dans des sociétés qui participent à la fabrication ou à la vente d'armes controversées (exprimée en %)	0	0	88%	

Les investissements dans des émetteurs souverains représentent près de 18% des encours, soit 20 pays différents. Les deux indicateurs PAI applicables sont les suivants :

Indicateurs applicables aux investissements dans des émetteurs souverains ou supranationaux						
Indicateurs d'incidence négative sur la durabilité		Élément de mesure	Incidence 2022	Incidence 2023	Taux de couverture	Explications
Environnement	15. Intensité de GES	Intensité de GES des pays d'investissement en tonnes d'équivalents CO2 par millions d'euros de produits intérieur brut	18,7	20,44	100% des souverains	Source émissions : OCDE, dernière donnée disponible.
Social	16. Pays d'investissement connaissant des violations de normes sociales	Nombre de pays d'investissement connaissant des violations de normes sociales au sens des traités et conventions internationaux, des principes des Nations Unies ou, le cas échéant, du droit national (valeur numérique)	3	2	100% des souverains	La définition de ce qui constitue une « violation des normes sociales » telle que mentionnée dans le présent PAI n'est pas décrite de manière explicite dans le règlement. Chez Sienna Gestion, un pays est considéré comme étant sujet à des violations sociales si le pays est faible sur l'un des indicateurs suivants du SDG index : "Victime

						d'esclavage moderne", "Enfant impliqué dans du travail forcé" et "Indice d'indépendance de la presse".
--	--	--	--	--	--	--

Les deux indicateurs additionnels choisis sont présentés dans le tableau ci-après et concernent les sociétés.

Indicateurs applicables aux investissements dans des sociétés						
Indicateurs d'incidence négative sur la durabilité		Élément de mesure	Incidence 2022	Incidence 2023	Taux de couverture	Explications
Eau, déchets et autres matières	10. Dégradation des terres, désertification, imperméabilisation des sols	Part d'investissement dans des sociétés dont les activités entraînent une dégradation des terres, une désertification ou une imperméabilisation des sols (en %)	11,9%	9,3%	88%	
Questions sociales et de personnel	1. Investissements dans des entreprises sans politique de prévention des accidents de travail	Part d'investissement dans des sociétés sans politique de prévention des accidents du travail (exprimée en %)	19%	13,7%	88%	

L'ensemble des indicateurs sont calculés conformément à la méthodologie de l'annexe 1 du règlement délégué (UE) 2022/1288²⁰.

Parmi les mesures prévues et cibles définies pour la période de référence suivante (2024), plusieurs actions sont attendues :

- Sur l'enjeu climat : nous allons lors de la définition de nos cibles SBTi, mesurer l'impact climatique de nos portefeuilles et ajuster notre stratégie en conséquence. La mise en place d'un pilotage de notre stratégie climat et l'alignement de nos portefeuilles avec l'Accord de Paris, en utilisant la méthodologie CDP-WWF, est une étape cruciale et positive pour lutter contre le réchauffement climatique.
- Sur l'enjeu biodiversité : Sienna Gestion concentrera ses efforts en 2024 sur l'engagement avec les émetteurs les plus exposés aux enjeux biodiversité dans l'objectif de limiter notre impact. Le progrès continu dans la mesure de l'empreinte biodiversité sera également recherché ainsi qu'un effort dans l'implémentation d'actions de protection des écosystèmes dans notre processus d'investissement.
- L'ensemble des indicateurs PAI sera mis à disposition courant 2024 au sein d'une plateforme centralisant la donnée ESG. Celui-ci permettra un meilleur accès, gestion et suivi des indicateurs ESG auprès de toutes les équipes concernées.

²⁰ <https://eur-lex.europa.eu/legal-content/FR/TXT/PDF/?uri=CELEX:32022R1288>

2.3 Description des politiques visant à identifier et hiérarchiser les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité

Dans l'objectif **d'atténuer les principales incidences négatives**, la procédure ISR de Sienna Gestion prévoit :

- **D'appliquer les politiques d'exclusions sectorielles et normatives.** Celles-ci permettent d'écarter les émetteurs ayant un impact négatif fort sur le climat (exclusion charbon et pétrole et gaz non conventionnels) et sur les pratiques sociales (exclusions tabac, pornographie armes controversées et normatives).
- **D'appliquer une sélection sur la notation ESG.** Un filtre d'exclusion est appliqué pour tous les fonds articles 8, entraînant l'exclusion de 20% des émetteurs les plus risqués en ESG sur chaque secteur sur chaque univers de départ défini.

La méthodologie de notation ESG et la politique d'exclusion est détaillée en partie 1.1 de ce rapport.

L'identification, la hiérarchisation et la prise en compte des PAI est dépendante des facteurs suivants :

- La sectorisation de l'entreprise. Les enjeux et les indicateurs ne sont activés que pour les entreprises pour lesquelles le sujet est matériel.
- La sévérité et la fréquence d'une controverse liée à un PAI.
- La disponibilité des informations.

2.4 Politique d'engagement

Sienna Gestion est doté d'une politique d'engagement actionnarial et de vote, revue annuellement. Celle-ci est décrite en partie 1.4 de ce rapport (« Stratégie d'engagement actionnarial »).

2.5 Références aux normes internationales

Sienna Gestion s'appuie sur d'autres standards internationaux de référence tels que :

- Les principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales
- Le Pacte Mondial des Nations Unies
- Les Conventions de l'OIT (Organisation Internationale du Travail)
- Les Conventions d'Oslo et d'Ottawa sur les bombes à sous-munitions et mines anti-personnelles
- L'Accord de Paris sur le Climat

Ceux-ci s'intègrent dans le processus ISR de Sienna Gestion appliqués aux produits financiers via :

- Les politiques d'exclusions
- Le processus d'identification et de gestion des controverses
- La note ESG
- La mesure des indicateurs PAI obligatoires N°1 à 14

Annexe 1 - Produits financiers

article 8 et 9 au sens du Règlement Disclosure (SFDR)

La liste des produits mentionnés en vertu des articles 8 et 9 du règlement SFDR au 29/12/2023 est présentée ci-dessous. Sienna Gestion ne gère aucun article 9 à date. La liste des fonds dédiés, des mandats et des FCPE n'est pas présentée ici.

Des informations sur la démarche ISR des fonds ouverts sont également accessibles sur le site internet de Sienna Gestion dans les règlements et autres documents réglementaires, les rapports annuels et les documents commerciaux des fonds.

Code ISIN (par part)	Libellé fonds
FR0007457114	SIENNA SOUVERAINS 3-5 ISR A
FR0007391255	SIENNA COURT TERME ISR I
FR0010970095	SIENNA COURT TERME ISR P
FR001400EC14	SIENNA COURT TERME ISR G
FR001400F3S4	SIENNA COURT TERME ISR MC
FR0007460175	SIENNA ACTIONS TRANSITION CLIMAT ISR A
FR001400F4T0	SIENNA ACTIONS TRANSITION CLIMAT ISR MC
FR0010738138	SIENNA OBLIG 1-3 ISR A
FR0010915652	SIENNA ACTIONS SOLIDAIRE EMPLOI SANTE ISR I
FR0010915678	SIENNA ACTIONS SOLIDAIRE EMPLOI SANTE ISR R
FR001400F4S2	SIENNA ACTIONS SOLIDAIRE EMPLOI SANTE ISR MC
FR0007059886	SIENNA ACTIONS PME-ETI ISR R
FR0013306438	SIENNA ACTIONS PME-ETI ISR G
FR001400F4R4	SIENNA ACTIONS PME-ETI ISR MC
FR0007392220	SIENNA CREDIT ISR C
FR0007081278	SIENNA MONETAIRE ISR A
FR0012008688	SIENNA MONETAIRE ISR I
FR0011654920	SIENNA ACTIONS EURO ISR C
FR001400F4P8	SIENNA ACTIONS EURO ISR MC
FR0012847325	SIENNA OBLIGATIONS VERTES ISR R
FR0012857167	SIENNA OBLIGATIONS VERTES ISR I
FR0013197522	SIENNA OBLIGATIONS VERTES ISR ID
FR001400ED88	SIENNA OBLIGATIONS VERTES ISR RC
FR001400F4Z7	SIENNA OBLIGATIONS VERTES ISR MC
FR0013312949	SIENNA SOUVERAIN 5-7 ISR C
FR0013424058	SIENNA ACTIONS BAS CARBONE ISR ES
FR0013424066	SIENNA ACTIONS BAS CARBONE ISR I
FR001400C5Z7	SIENNA ACTIONS BAS CARBONE ISR RM
FR001400EG93	SIENNA ACTIONS BAS CARBONE ISR RC
FR001400F4O1	SIENNA ACTIONS BAS CARBONE ISR MC
FR0013477155	SIENNA FLEXI TAUX SOLIDAIRE ISR ES
FR0013477171	SIENNA FLEXI TAUX SOLIDAIRE ISR I

FR001400F4W4	SIENNA FLEXI TAUX SOLIDAIRE ISR MC
FR0013477189	SIENNA MEGATENDANCES ES
FR0013477205	SIENNA MEGATENDANCES I
FR001400C4P1	SIENNA MEGATENDANCES IC
FR001400F4X2	SIENNA MEGATENDANCES MC
FR001400EZC4	SIENNA OBLIGATIONS IMPACT SOCIAL ISR ES
FR001400EZD2	SIENNA OBLIGATIONS IMPACT SOCIAL ISR IC
FR001400EZH3	SIENNA OBLIGATIONS IMPACT SOCIAL ISR N
FR001400EZJ9	SIENNA OBLIGATIONS IMPACT SOCIAL ISR RM
FR001400EZK7	SIENNA OBLIGATIONS IMPACT SOCIAL ISR RC
FR001400GJV3	SIENNA TREASURY CASH ISR IC

Annexe 2 - Sienna Gestion au sein de Sienna Investment Managers, Groupe Bruxelles Lambert (GBL)

Groupe Bruxelles Lambert (« GBL ») est une société d'investissement reconnue, cotée en bourse depuis plus de soixante ans.

www.gbl.be/fr

GBL

Filiale 100 %

Sienna
INVESTMENT MANAGERS

Gérant d'actifs paneuropéen et multi expertises, Sienna Investment Managers développe des stratégies innovantes combinant actifs cotés et privés.

Nos experts offrent à nos clients des solutions personnalisées, pour donner du sens à leurs investissements.

GESTION COTÉE

VENTURE CAPITAL

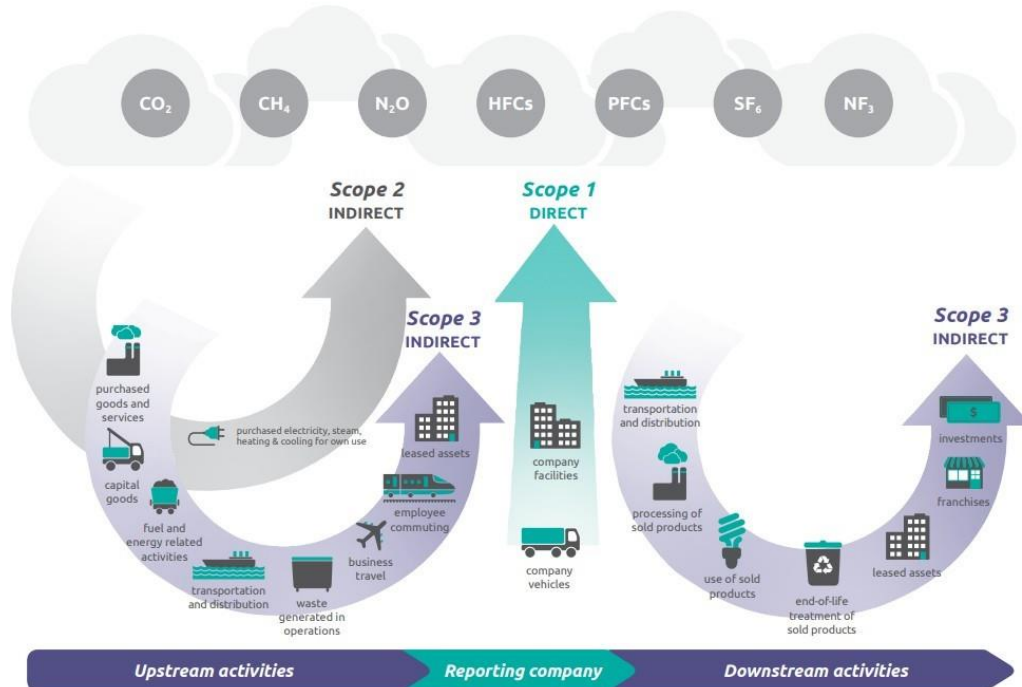
PRIVATE EQUITY

IMMOBILIER

DETTE PRIVÉE

Organisation simplifiée : la gestion cotée au sein de Sienna IM, Groupe Bruxelles Lambert (GBL).

Annexe 3 – Vue d’ensemble des 3 scopes d’émissions sur l’ensemble de la chaîne de valeur



©GHG protocol

Scope 1 : Émissions directes provenant des installations fixes ou mobiles détenues ou contrôlées par l'émetteur : combustion des sources fixes et mobiles, procédés industriels hors combustion, fuites de fluides frigorigènes etc.

Scope 2 : Émissions indirectes associées à la production d'électricité, de chaleur ou de vapeur importée pour les activités de l'émetteur.

Scope 3 : Autres émissions indirectement produites par les activités de l'émetteur qui ne sont pas comptabilisées mais qui impacte la chaîne de valeur complète : achat de matières premières, de services ou autres produits, déplacements des salariés, transport amont et aval des marchandises, gestions des déchets générés par les activités de l'organisme, utilisation et fin de vie des produits et services vendus etc.



SIENNA GESTION

Membre du groupe Sienna Investment Managers | Société anonyme à Directoire et Conseil de surveillance au capital de 9 824 748 € | RCS : 320 921 828 Paris | N° Agrément AMF : GP 97020 en date du 13 mars 1997 | N° TVA intracommunautaire : FR 47 320 921 828 | Code APE : 6430Z
Siège social : 18 rue de Courcelles 75008 Paris | www.sienna-gestion.com